MRC DES LAURENTIDES

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2024-2034

(Projet révisé - 15 novembre 2023)

MRC DES LAURENTIDES

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Version adoptée le
(Résolution)

Date d'attestation :
Date d'entrée en vigueur :

ÉQUIPE DE TRAVAIL DE LA MRC (conception, recherche, compilation, rédaction et correction)

Laurent Querrach, spécialiste en sécurité publique
Jean-Pierre Dontigny, directeur de la planification et de l'aménagement
Martin Chabot et Gabriel Morency-Parent, techniciens en géomatique
Joëlle Taillefer, adjointe administrative

Le conseil des maires tient à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, notamment le personnel des municipalités, des services de sécurité incendie ainsi que de la régie incendie et les membres des différents comités -prévention, technique et sécurité incendie.

Note : Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte, et ce, sans préjudice pour le genre féminin.

Table des matières

1 INTRODUCTION 2
2 CONTEXTE 3
2.1. Implication pour les autorités municipales 4
2.2. Contenu de la révision du SCRSI et étapes de réalisation 5
3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 6
4 L'ANALYSE DES RISQUES 8
5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION 11
5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents 11
5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie 13
5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 13
5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés 16
5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public 17
6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES 20
6.1. L'acheminement des ressources 20
6.2. L'approvisionnement en eau 24
6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux 24
6.2.2. Les points d'eau 25
6.3. Les équipements d'intervention 27
6.3.1. Les casernes 27
6.3.2. Les véhicules d'intervention 28
6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection 31
6.3.4. Les systèmes de communication 31
6.4. Le personnel d'intervention 32
6.4.1. Le nombre de pompiers 33
6.4.2. La disponibilité des pompiers 33
6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail 36
6.5. La force de frappe 37
6.6. Le temps de réponse 39
7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS 41
7.1. La force de frappe et le temps de réponse 41
7.2. L'acheminement des ressources 41
7.3. Les plans particuliers d'intervention 41
8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION 43
9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE 44
9.1. La désincarcération 46
9.2. L'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation médicale de victimes. 48
9.3. La spécialisation sauvetage en hauteur 50

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 51

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL 53

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC 54

13 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE 55

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES 64

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES 65

16 CONCLUSION 66

Annexes

Annexe 1. Cartes du SCRSI

Annexe 2. Rapport de consultation publique

Annexe 3. Résolutions des municipalités et de la régie incendie

Lexique

Liste des tableaux

Tableau 1	Profil des municipalités de la MRC en 2022	7
Tableau 2	Classification des risques incendie	9
Tableau 3	Classement des risques incendie	10
Tableau 4	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie	22
Tableau 5	Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement	23
Tableau 6	Réseaux d'aqueduc municipaux	25
Tableau 7	Points d'eau actuels	26
Tableau 8	Emplacement et description des casernes	28
Tableau 9	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI sur le territoire de la MRC	30
Tableau 10	Nombre d'officiers et de pompiers	33
Tableau 11	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	35
Tableau 12	Effectifs minimaux lors de la force de frappe	38
Tableau 13	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible	40
Tableau 14	Autres domaines d'intervention des SSI	45
Tableau 15	Budgets annuels des SSI	64

Liste des cartes (Annexe 1)

Carte 1	La MRC des Laurentides dans la région administrative des Laurentides
Carte 2	Le réseau routier, les limites municipales, les périmètres urbains et les casernes dans la MRC des Laurentides
Carte 3	Les risques d'incendie dans la MRC des Laurentides
Carte 4	La desserte en eau optimisée dans la MRC des Laurentides
Carte 5	Le temps de réponse des services incendie pour les risques faibles
Carte 6	La couverture du territoire avec les pinces de désincarcération
Carte 7	Les équipements roulants motoneiges et VTT
Carte 8	Les équipements de sauvetage en hauteur

Liste des acronymes

CBCS	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
DSI	Déclaration des services incendie
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
LSI	Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4),
MRC	Municipalité régionale de comté
RIDM	Régie incendie des Monts
RINOL	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRSI	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI	Service de sécurité incendie
SST	Santé et sécurité au travail
SUMI	Secours d'urgence en milieu isolé

1 INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la LSI par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté du Québec allaient devoir élaborer un SCRSI.

La MRC a donc élaboré son SCRSI, selon les éléments à y inclure en vertu de l'article 10 et 11 de la LSI et a déposé celui-ci au Ministère en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son SCRSI, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est prononcée en adoptant la résolution numéro 2013.03.5790, le 28 mars 2013, démontrant son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les orientations du MSP en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

2 CONTEXTE

La LSI a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un SCRSI fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supra-municipal des municipalités régionales de comté MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

2.1. Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un SCRSI s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

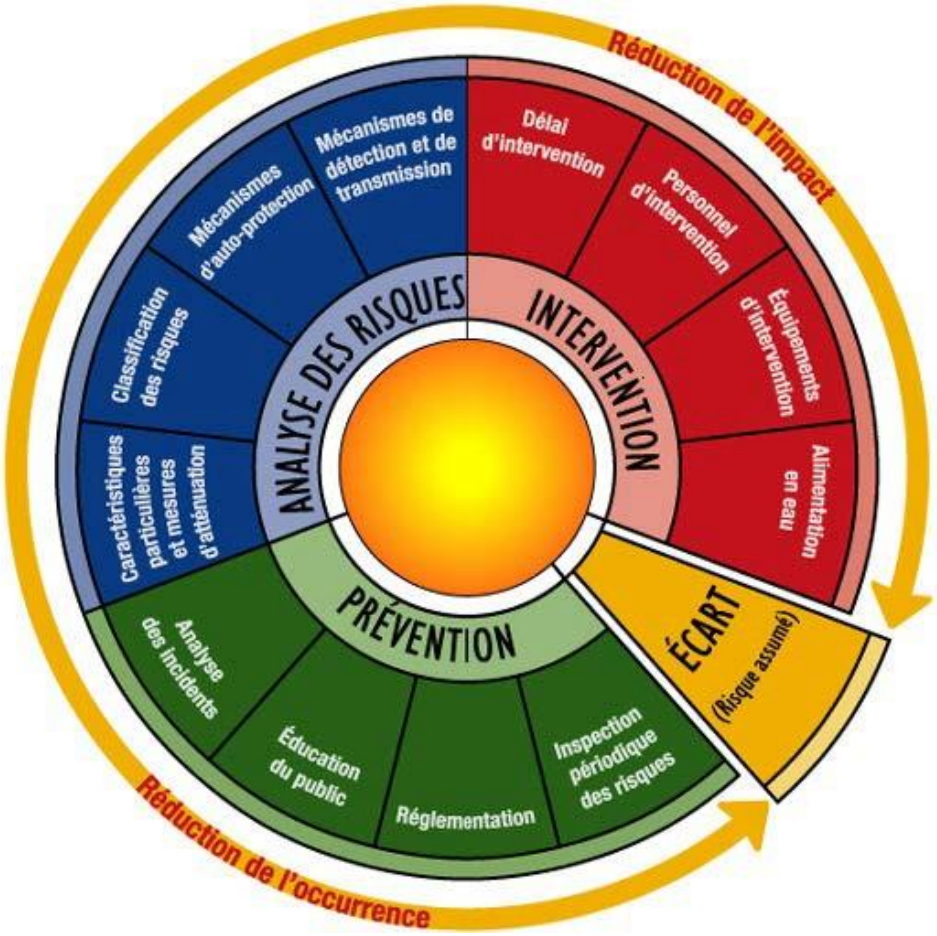

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services de sécurité incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

2.2. Contenu de la révision du SCRSI et étapes de réalisation

Plus concrètement, l'article 10 de la LSI détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

> *« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*
>
> *Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.*
>
> *Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.*

Conformément à l'article 12 de la LSI, la MRC a produit un premier SCRSI en matière de sécurité incendie, pour lequel elle a obtenu une attestation de conformité le 12 décembre 2005.

L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les incendies de bâtiment.

Les articles 13 à 19 de la LSI édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du SCRSI. La MRC a donc réalisé les étapes suivantes :

- la mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie ;
- la mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire ;
- l'analyse de l'historique des incendies sur son territoire ;
- le bilan de la mise en œuvre du premier schéma ;
- la détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles ;
- la détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale et de la régie ;
- la détermination d'une procédure de vérification périodique ;
- une consultation publique.

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement, lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

https://mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/2023/01/Schema_Revise_2021-08-12-compresse.pdf

La localisation de la MRC dans la région administrative des Laurentides est présentée sur la carte 1 jointe en annexe alors que la carte 2 présente le réseau de transport sur le territoire de la MRC.

En 2016, à la suite d'un an d'étude, deux régies ont été créées sur le territoire de la MRC :

- la Régie incendie des Monts (RIDM) regroupant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et agglomération (Ivry-sur-le-Lac), et les municipalités de Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin ;
- la Régie incendie nord-ouest Laurentides (RINOL) regroupant les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré (Mont-Blanc), Lac-Supérieur, Amherst, Arundel, Huberdeau, Montcalm, La Conception et La Minerve. La ville de Barkmere avait une entente de fourniture de services avec la RINOL, sans en faire partie.

En 2021, le conseil d'administration de la RINOL a décidé de mettre fin à la régie. Toutes les municipalités la composant ont alors signé une entente de fourniture de services avec la ville de Mont-Tremblant effective à partir du 1er janvier 2022. Le directeur du service incendie de la ville de Mont-Tremblant est devenu le directeur par intérim de la RINOL pendant la transition.

La particularité de l'entente de fourniture de services est que les municipalités restent propriétaires des équipements, des véhicules d'intervention et des casernes. Les achats sont recommandés par le service incendie de Mont-Tremblant. La maintenance des casernes est de responsabilité municipale. Les effectifs sont maintenant des pompiers sur appel qui relèvent du SSI Mont-Tremblant et la gestion administrative et l'intervention sont aussi la responsabilité du SSI Mont-Tremblant.

La ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Labelle et de Val-des-Lacs ont conservé leur service municipal de protection incendie.

La municipalité de Brébeuf a une entente de fourniture de services avec la ville de Mont-Tremblant. La municipalité de Lac-Tremblant-Nord fait partie de l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant.

Le tableau suivant fait état de la population, des superficies et du nombre de périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC ainsi que la variation de la population au cours de la dernière décennie.

Tableau 1. Profil des municipalités de la MRC en 2022

Code	Nom de la municipalité	Population permanente 2008	Population permanente 2022	Superficie totale (km²)	Superficie terrestre (km²)	Nombre de périmètres d'urbanisation	Variation de la population permanente (2008 à 2022)	Densité de population (Nb hab. / km²)
78005	Val-Morin	2 864	3 092	41.39	38.59	1	8%	80.12
78010	Val-David	4 301	5 587	43.87	42.49	1	30%	131.49
78015	Lantier	827	954	54.32	48.14		15%	19.82
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	1 295	1 442	111.86	108.22	2	11%	13.32
78032	Sainte-Agathe-des-Monts	9 658	11 327	140.91	129.71	1	17%	87.33
78042	Ivry-sur-le-Lac	408	361	34.67	29.33		-12%	12.31
78047	Mont-Blanc	3 126	3 800	128.92	120.53	1	22%	31.53
78050	Barkmere	87	57	23.75	17.19		-34%	3.32
78055	Montcalm	677	654	129.66	119.34		-3%	5.48
78060	Arundel	605	555	66.86	63.74		-8%	8.71
78065	Huberdeau	949	897	59.56	57.18	1	-5%	15.69
78070	Amherst	1 426	1 563	250.08	228.31	1	10%	6.85
78075	Brébeuf	968	1 035	37.65	35.55	1	7%	29.11
78095	Lac-Supérieur	1 814	1 958	386.37	367.86		8%	5.32
78100	Val-des-Lacs	743	770	131.43	126.53		4%	6.09
78102	Mont-Tremblant	9 150	10 825	248.75	234.10	5	18%	46.24
78115	La Conception	1 293	1 449	140.39	126.06	1	12%	11.49
78120	Labelle	2 254	2 498	215.91	197.20	1	11%	12.67
78127	Lac-Tremblant-Nord	26	52	27.79	20.62		100%	2.52
78130	La Minerve	1 370	1 337	328.26	276.14	1	-2%	4.84
	Total	43 841	50 213	2 602.40	2 386.83	17	15%	26.71

Source : Données issues du décret du MAMH 2022

4 L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

La couverture des risques d'incendie et par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la LSI fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du SCRSI. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Les municipalités pourraient donc avoir à préciser la nature ou l'importance de certains risques, en procédant à une inspection des propriétés concernées.

Si cette classification est susceptible de conduire à des résultats assez similaires, dans les différents milieux, quant à l'identification des risques faibles, on aura compris qu'elle laisse de la latitude aux responsables municipaux dans le classement des autres catégories de risques. À partir des critères suggérés, ces derniers pourront ainsi pondérer la valeur des autres éléments entrant dans l'analyse des risques, à savoir les caractéristiques particulières des risques ainsi que l'existence de mesures d'atténuation, d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie. En raison de son contenu hautement inflammable susceptible de poser des difficultés sur le plan du combat contre l'incendie, un entrepôt représentant ordinairement un risque moyen pourrait, par exemple, devoir être considéré comme un risque très élevé, nécessitant prioritairement la production d'un plan d'intervention par le SSI. De même, une organisation de sécurité incendie pourrait décider, pour des raisons associées à la densité d'occupation ou à la vétusté des bâtiments dans un secteur, de considérer tout un quartier dans une même catégorie de risques, d'un niveau supérieur à celui de la majorité des édifices concernés si ces derniers étaient pris individuellement.

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du SCRSI. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et sur des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant.

Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Tableau 2. Classification des risques incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2 ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau 3 qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3. Classement des risques incendie

Code	Nom de la municipalité	Faible			Moyen			Élevé			Très élevé			Total 2021	% risques municipaux vs total
		2001	2021	%	2001	2021	%	2001	2021	%	2001	2021	%		
78005	Val-Morin	1 693	1 955	15%	71	42	-41%	19	33	74%	20	10	-50%	2 040	5.71%
78010	Val-David	2 301	2 914	27%	149	127	-15%	57	76	33%	24	23	-4%	3 140	8.80%
78015	Lantier	795	839	6%	102	31	-70%	6	10	67%	11	5	-55%	885	2.48%
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	922	1 057	15%	29	18	-38%	15	16	7%	13	8	-38%	1 099	3.08%
78032	Sainte-Agathe-des-Monts	4 396	5 448	24%	847	919	9%	126	319	153%	68	47	-31%	6 733	18.86%
78042	Ivry sur le Lac	-	426	-	-	6		-	7	-	-	2	-	441	1.24%
78047	Mont-Blanc	1 770	2 216	25%	110	124	13%	60	59	-2%	20	21	5%	2 420	6.78%
78050	Barkmere	237	207	-13%	9	1	-89%	4	0	-100%	1	2	100%	210	0.59%
78055	Montcalm	703	677	-4%	18	2	-89%	12	6	-50%	5	5	0%	690	1.93%
78060	Arundel	369	368	0%	18	9	-50%	59	19	-68%	9	8	-11%	404	1.13%
78065	Huberdeau	445	463	4%	85	22	-74%	37	21	-43%	14	9	-36%	515	1.44%
78070	Amherst	1 579	1 602	1%	50	19	-62%	29	23	-21%	16	13	-19%	1 657	4.64%
78075	Brébeuf	429	505	18%	16	21	31%	39	45	15%	5	7	40%	578	1.62%
78095	Lac-Supérieur	1 375	1 742	27%	90	19	-79%	13	82	531%	22	9	-59%	1 852	5.19%
78100	Val-des-Lacs	905	919	2%	58	28	-52%	8	4	-50%	3	3	0%	954	2.67%
78102	Mont-Tremblant	3 868	5 120	32%	934	1 170	25%	256	517	102%	97	101	4%	6 908	19.35%
78115	La Conception	1 052	1 170	11%	48	20	-58%	36	20	-44%	9	9	0%	1 219	3.41%
78120	Labelle	1 654	1 987	20%	116	25	-78%	70	59	-16%	35	31	-11%	2 102	5.89%
78127	Lac Tremblant Nord	-	185	-	-	2	-	-	3	-	-	0	-	190	0.53%
78130	La Minerve	1 638	1 619	-1%	79	13	-84%	52	20	-62%	9	12	33%	1 664	4.66%
	Total MRC	26 131	31 419	88%	2 829	2 618	7%	898	1 339	4%	381	325	1%	35 701	100.00%

Source : Données issues des services de sécurité incendie en 2021 avec le logiciel Première Ligne

Depuis le classement des risques incendie du premier schéma en 2001, la répartition des risques a beaucoup évolué. Les pôles économiques de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts se sont développés de façon très importante. Sans oublier l'augmentation du nombre de permis de construction résidentiels.

Par contre, en comparant les données du premier schéma avec celles de 2021, on s'aperçoit que ces augmentations ne se reflètent pas dans les chiffres. Deux raisons pourraient expliquer ces écarts : d'une part, le logiciel C risques Incendie du ministère de la Sécurité publique pouvait comporter une marge d'erreur de 30 à 35%. D'autre part, les services incendie se sont équipés du logiciel Première Ligne en 2020 et 2021. Les données de 2021 sont plus fidèles à la réalité.
On constate que :

88% des risques sur le territoire sont faibles
7% des risques sont moyens
4% des risques sont élevés
1% des risques sont très élevés

La localisation des risques en 2021 a été intégrée à la carte 3 en annexe du document.

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le SCRSI précise les actions que l'autorité régionale, les municipalités et la régie mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le SCRSI précédent.

Il y est ensuite décrit le portrait de la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC, les municipalités, la régie ou les services de sécurité incendie.

5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant :

- à localiser le lieu d'origine ;
- à déterminer les causes et des circonstances des incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

***** Portrait de la situation *****

La RIDM a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Les autres SSI le rédigeront dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé. Il comprendra notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC par la création de registres d'appels ;
- la procédure de suivi de l'analyse des incidents.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire sont les défaillances électriques ou mécaniques avec 33 % des causes et celles d'origine indéterminée dans une proportion de 29 %. Un dépliant de prévention a d'ailleurs été créé. Il est distribué lors des visites de prévention résidentielles et des activités de prévention.

Cumul des causes d'incendie 2008- 2020														
	Cause naturelle		Défaillance électrique ou mécanique		Enquête policière		Indéterminée		Négligence / imprudence		Vice conception / construction		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2008	0	0%	28	39%	10	14%	19	26%	14	19%	1	1%	72	6%
2009	2	2%	44	41%	16	15%	22	21%	17	16%	6	6%	107	9%
2010	0	0%	34	45%	7	9%	19	25%	15	20%	1	1%	76	6%
2011	1	1%	32	42%	5	6%	22	29%	12	16%	5	6%	77	6%
2012	3	3%	35	40%	6	7%	21	24%	22	25%	1	1%	88	7%
2013	1	1%	22	28%	11	14%	25	31%	21	26%	0	0%	80	6%
2014	1	1%	23	21%	20	18%	42	39%	17	16%	6	6%	109	9%
2015	0	0%	42	37%	12	11%	25	22%	31	27%	3	3%	113	9%
2016	1	1%	31	37%	6	7%	26	31%	15	18%	5	6%	84	7%
2017	0	0%	12	16%	17	23%	19	26%	20	27%	5	7%	73	6%
2018	5	3%	46	32%	11	8%	42	29%	33	23%	9	6%	146	12%
2019	1	1%	22	19%	9	8%	52	44%	24	20%	10	8%	118	10%
2020	2	2%	40	44%	8	9%	22	24%	15	17%	3	3%	90	7%
TOTAL	17		411		138		356		256		55		1 233	100%
% 2008-2020	1%		33%		11%		29%		21%		4%		100%	

Source : Données issues des Services de sécurité incendie par les DSI de 2008 à 2020

Chaque SSI a recours à une ressource formée pour les opérations visant à déterminer la localisation du lieu d'origine et de la détermination de la cause et des circonstances des incendies. Malgré cette ressource, le nombre d'incendies dont l'origine est indéterminée représente la deuxième cause compilée dans les DSI 2003 dans une proportion de 29 %. Il a été établi que la formation Officier Non Urbain proposée par l'ENPQ était un strict minimum nettement insuffisant pour accomplir adéquatement cette tâche.

En 2019, la MRC a mis en place une équipe régionale venant en soutien à la demande du SSI et visant à effectuer la recherche du lieu d'origine, de la cause et des circonstances d'un incendie. La responsabilité du RCCI revient toujours au service incendie demandeur.

Il existe actuellement six ressources sur le territoire bénéficiant d'une formation d'enquêteur en recherches de circonstances et cause d'incendie.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire. Le comité prévention regroupant les préventionnistes travaille sur ces points.

******** *Objectif de protection arrêté par la MRC* ********

- *Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action n° 1a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action n° 1b).*

5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie

** *Portrait de la situation* **

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques ; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles ; etc.

Aussi, la Régie du bâtiment du Québec a fait adopter le 18 mars 2013 une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec, soit le CBCS.

Les municipalités sont invitées à s'en inspirer afin d'adopter les articles selon les risques présents sur leur territoire ou les problématiques soulevées en prévention à l'issue de l'analyse des incidents et du programme d'inspection des bâtiments. L'autorité municipale compétente en matière de réglementation en sécurité incendie bénéficie alors d'une immunité de poursuite pour tous les articles provenant du CBCS et ayant été adoptés intégralement.

La mise en œuvre du SCRSI a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC de 5 règlements types :

- création d'un service incendie ;
- installation d'avertisseur de fumée ;
- alarme incendie non fondée ;
- feu à ciel ouvert ;
- feu de véhicule pour les non-résidents.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'élaboration de leur règlement de prévention, les municipalités se sont inspirées :

- du CBCS;
- du Code national du bâtiment;

De plus, lorsqu'une municipalité constate que plusieurs incendies sur son territoire sont dus à une cause prédominante, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de contrer cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

**** *Objectifs de protection arrêtés par la MRC* ****

- *Appliquer ou modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action n° 2).*

5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Faisant partie des mécanismes de détection d'un incendie, les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

Un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée devrait contenir les informations suivantes :

- faire mention des buts été objectifs poursuivis;
- des risques ou, selon le cas, des publics visés;
- d'une description sommaire des principaux éléments et de leur contenu;
- la fréquence ou de la périodicité des activités;
- les méthodes utilisées;
- des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats;
- des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

** *Portrait de la situation* **

Toutes les municipalités sur le territoire de la MRC font des visites de prévention sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée avec des résultats variés. Ce sont les pompiers ou des compagnies privées spécialisées qui ont réalisé ou réalisent cette tâche. Initialement, un formulaire uniformisé développé par la MRC a été utilisé par toutes les municipalités.

À partir de 2017, les SSI et régies se sont graduellement équipées du logiciel Première Ligne et de tablettes permettant un transfert de données plus rapide évitant la retranscription.

Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport d'activités annuel. Cependant, de 2006 à 2012, les données de certaines municipalités ont été transmises sans justification.

Le premier SCRSI planifiait un horizon de 5 ans pour effectuer la totalité des visites résidentielles sur le territoire de chaque ville et municipalité.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le non-respect de l'échéance prévue :

- manque de disponibilité et d'intérêt des ressources pour effectuer la tâche;
- un grand nombre de résidents saisonniers, donc disponibilité restreinte de visites possibles;
- les budgets octroyés pour atteindre cet objectif ont été amputés;
- certains directeurs incendie n'avaient pas planifié les budgets suffisants consacrés à la réalisation de cet objectif.

Tous les directeurs de service incendie ont été sensibilisés aux conséquences potentielles d'un non-respect des actions à mettre en place dans leur organisation afin de protéger leurs citoyens.

La MRC accompagnera les municipalités le désirant dans la rédaction de programmes concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités et la régie mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces actions se résument comme suit :

- les SSI continueront d'informer et de rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, chaque SSI évaluera les besoins de formation continue auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme ;

- dans les secteurs de villégiature, les SSI devront s'organiser pour concentrer leurs visites durant la période estivale et les fins de semaine afin d'être en mesure de visiter chaque résidence selon leur calendrier établi ;
- les services de sécurité incendie n'ayant pas atteint l'objectif verront à une planification de la reprise des retards par secteur ;
- à noter qu'il est essentiel que les services de sécurité incendie conservent une trace écrite des visites effectuées quant aux adresses visitées, de même que les non-conformités relevées et le suivi fait.

L'objectif numéro 1 des orientations ministérielles a été défaillant pour quelques municipalités de la MRC. Les objectifs qui avaient été identifiés étaient ambitieux en termes d'assignation de ressources humaines pour cette tâche ainsi qu'une sous-évaluation des coûts pour atteindre l'ensemble des objectifs.

D'autre part, les municipalités faisant partie de la RINOL dissoute fin 2021 ont signé une fourniture de services avec la ville de Mont-Tremblant, qui possède les ressources humaines pour réaliser les visites de prévention résidentielles dans les délais impartis.

La municipalité de Labelle déploiera 4 personnes du début du printemps à la fin octobre pour atteindre le nombre de visites de prévention résidentielles requis.

La municipalité de Val des lacs fera appel à une personne pour effectuer le nombre de visites requis par année.

La RIDM prévoit des visites de prévention résidentielles de début mai à fin octobre avec 2 personnes pendant la semaine et 4 personnes la fin de semaine.

La ville de Mont-Tremblant prévoit 2 personnes pour la ville et les municipalités périphériques pendant 12 semaines à temps plein.

De plus, les pompiers des 2 casernes de Mont-Tremblant feront aussi des visites de prévention pendant leur temps de travail.

La MRC effectuera un suivi rigoureux quant à l'atteinte des objectifs grâce notamment aux grilles de calcul de prévention fournies par le MSP.

**** *Objectif de protection arrêté par la MRC* ****

- *Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action n° 3a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action n° 3b).*

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération.

5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Un programme d'inspection fait habituellement mention pour les catégories de risques plus élevés :

- de la fréquence des inspections;
- de la période des visites d'inspections ;
- des méthodes d'inspection ;
- de la mise en œuvre ;
- des modalités de détermination ou de sélection des risques sujets à être inspectés (suivi de plaintes, nouvelles constructions ou suite à des travaux majeurs de rénovation, analyse du bilan des incendies, etc.);
- des ressources humaines, matérielles et financières requises à l'application du programme.

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou la période de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités de chaque service de sécurité incendie.

Enfin, concernant les risques les plus élevés du territoire, le programme d'inspection périodique des bâtiments inclura une visite d'inspection dans les bâtiments institutionnels, les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles et collèges, les centres d'accueil et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques très élevés présents sur le territoire, afin de s'assurer de la conformité des plans d'évacuation des bâtiments.

*** Portrait de la situation ***

La Régie Incendie des Monts applique présentement son programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Les autres services incendie n'ont pas de programme écrit d'inspection périodique des risques élevés. L'absence d'un programme ne signifie pas qu'aucune action n'a été faite. Cela indique seulement qu'il n'existe pas officiellement de méthodologie à l'heure actuelle.
Tous les services incendie et la régie possèdent leurs propres préventionnistes à l'exception de la municipalité de Val des Lacs qui fait appel à un préventionniste externe.

Depuis 15 ans, les inspections des risques élevés et très élevés ont été réalisées dans une proportion de 71%. À noter que ce chiffre n'est pas exhaustif, car certaines municipalités ne les ont jamais fournies.

Lors de la révision du SCRSI, la MRC et les municipalités ont procédé à la mise à jour de la classification des risques. Une fois cette liste établie, il est essentiel que les municipalités procèdent à une priorisation, en fonction des impacts économiques et sociaux, des visites et de la conception des plans d'interventions à effectuer selon la périodicité de 5 ans établie dans le programme.

Les objectifs définis n'ont pas été atteints, même avec un effort supplémentaire de la part des organisations municipales. Une évaluation de la problématique a été effectuée avec chaque acteur et des modifications ont été apportées avant la mise en place du schéma révisé.

Afin de répondre aux exigences de ces inspections, la RIDM a embauché dès 2019 un deuxième préventionniste à temps plein. Les visites se déroulent tout au long de l'année. Environ 30 semaines par an seront allouées aux inspections des risques plus élevés.

En 2022, le SSI Mont Tremblant a embauché un troisième préventionniste à temps plein afin de respecter les engagements de la ville et des municipalités périphériques pour l'inspection de ces risques.

Le directeur incendie du SSI Labelle est aussi préventionniste, Les programmes d'inspection seront l'une de ses tâches prioritaires.

La municipalité de Val des lacs donnera l'inspection des risques plus élevés à contrat à la préventionniste du SSI Saint Donat.

Après la dissolution de la RINOL, la prévention des risques plus élevés sur le territoire du SSI Mont-Tremblant, disposant de ressources humaines et d'un encadrement plus important, devra être programmée et améliorée pour respecter les échéanciers ministériels.

Bâtiments agricoles

En l'absence de réglementation municipale et en tenant compte du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, les bâtiments agricoles seront inspectés selon le programme d'inspection de ce type de bâtiment

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- *~~R~~édiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action n° 4a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action n° 4b).*

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public

***** Portrait de la situation *****

Certaines municipalités appliquent leur programme sur les activités de sensibilisation du public. Lors des journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les résidences privées pour aînés de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées chaque année. (Chroniques, messages radiophoniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, présence à l'Halloween, etc.).

Les activités de sensibilisation du public restent l'activité primordiale pour développer la culture de protection des incendies de nos résidents. À ce chapitre, et ce depuis l'entrée en vigueur du schéma, tous les services incendie participent aux différentes activités organisées aux niveaux local et régional. La volonté des SSI est de poursuivre les actions entreprises au sein de leur communauté respective.

Outre les activités dites traditionnelles de sensibilisation du public, plusieurs initiatives régionales ont permis de rejoindre un nombre élevé de citoyens sur le territoire et au-delà.

1. Campagne grand public

   a) les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans les municipalités;
   b) les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
   c) les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, les bulletins municipaux;
   d) la publicité et les messages de prévention à la radio;
   e) visite de casernes lors de la semaine de prévention grâce aux portes ouvertes.

2. Campagne destinée aux aînés

   a) le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » et le complément au guide (information destinée aux exploitants);
   b) les pratiques d'évacuation;
   c) des cartes à jouer;
   d) des livrets concernant la prévention des incendies et les comportements sécuritaires.

3. Campagne jeunesse

   a) les objets promotionnels offerts aux enfants - tee-shirts, casques pompier, etc.;
   b) guide pratique « Évacuation d'une école »;
   c) campagne de prévention sur les 8 comportements à adopter face au feu;
   d) sensibilisation dans les écoles sur les avertisseurs de fumée et le changement des piles;
   e) visite et évacuation de garderies;
   f) visites des casernes pour les services de garde.

Depuis 10 ans, plus de 12 000 cahiers d'activités portant sur des messages de prévention ont été distribués à certains publics cibles : enfants préscolaires, scolaires et pour les aînés. De plus, 1 500 piles 9 volts pour le changement de piles ont été données chaque année lors des activités municipales de prévention.

En 2019, la RIDM s'est procuré une mascotte pour aider à la prévention chez les plus jeunes.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie. Après un arrêt complet des activités de prévention début 2020, deux services incendie ont effectué des envois par la poste pour remplacer les visites de prévention physiques, les résidents faisant une auto-inspection de leur habitation. Les pompiers d'autres SSI sont restés à l'extérieur du bâtiment et posaient les questions de prévention aux résidents. En 2022, retour à la normale dans les activités de sensibilisation.

Toutefois, les programmes provinciaux de sensibilisation du public ne sont pas nécessairement en lien avec les problématiques régionales qui ressortent lors de l'analyse des incendies. Le SCRSI révisé mettra une priorité sur ces aspects.

Les SSI, en collaboration avec la MRC, maintiendront une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour.

Les programmes de sensibilisation doivent refléter une réalité propre aux municipalités et villes qui composent la MRC. Outre la campagne de prévention annuelle proposée par le MSP, la MRC souhaite mettre de l'avant des campagnes thématiques en fonction des statistiques annuelles d'interventions fournies par les SSI.

Des actions seront donc menées afin de réduire le nombre de certaines interventions, notamment les alarmes non fondées, les incendies de cheminée et les feux de broussailles. Les communications pourront se traduire par la création et la mise en place de dépliants thématiques (en plus de ceux fournis par le MSP), et être distribués pendant différents évènements ou interventions appuyés d'articles dans les journaux municipaux et régionaux. Des campagnes sur les médias sociaux seront aussi créées ou relayées.

Les SSI continueront à planifier les visites dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'exercices d'évacuation. Les SSI apporteront également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

En 2019, le comité prévention a été mis en place et formé d'un préventionniste de chaque service de sécurité incendie. Ceux-ci ont le mandat d'harmoniser les règlements de prévention de développer des outils de sensibilisation du public et de tout autre sujet concernant la prévention. Les résidences isolées feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion de mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI est planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les municipalités continueront à distribuer par courrier ou à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone, la vérification des avertisseurs de fumée et le changement des piles, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire recevront gratuitement des outils sur la prévention des incendies. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI s'inspireront du guide Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer le cas échéant les mesures d'urgence.

**** *Objectif de protection arrêté par la MRC* ****

- *Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'activités de sensibilisation du public (action n° 5a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action n° 5b).*

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Le mode de protection actuel

Les 20 municipalités de la MRC sont desservies par trois services de sécurité incendie, soit Mont-Tremblant, Val-des-Lacs et Labelle et une régie (RIDM). Une entente intermunicipale régionale a été conclue en 2006. Avec la création des deux régies, cette entente a été révisée et signée par toutes les municipalités en 2018. Elle sera renouvelée à l'échéance en mars 2023 et modifiée par l'intégration de la ville de Mont-Tremblant et des 10 municipalités périphériques et pour tenir compte de la dissolution de la RINOL.

Des protocoles de déploiement d'entraide automatique ont été conclus entre certaines municipalités afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelable automatiquement tous les ans.

La protection du territoire pour les interventions incendie se fait en fonction de la localisation des casernes les plus rapides ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles.

On retrouve treize (13) casernes sur le territoire. Les municipalités de Val-David, Ivry-sur-le-Lac, Brébeuf, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, Huberdeau, Vendée, Arundel, Barkmere ne possèdent pas de caserne. Selon le plan de mise en œuvre régional du premier SCRSI, la municipalité de Val-David a fermé sa caserne. Les véhicules et équipements ont été disposés à la caserne de la municipalité de Val-Morin et le personnel ventilé entre Val-Morin et Sainte-Agathe-des-Monts.

6.1. L'acheminement des ressources

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. L'acheminement des ressources humaines et matérielles est planifié par la répartition assistée par ordinateur -RAO- au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre le début de l'incendie et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur :

- la première phase est le temps de détection de l'incendie; elle a lieu avant que le SSI ne soit appelé ;
- la deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI ;
- la troisième phase est celle du temps de réponse.

Progression d'un incendie et séquence des évènements

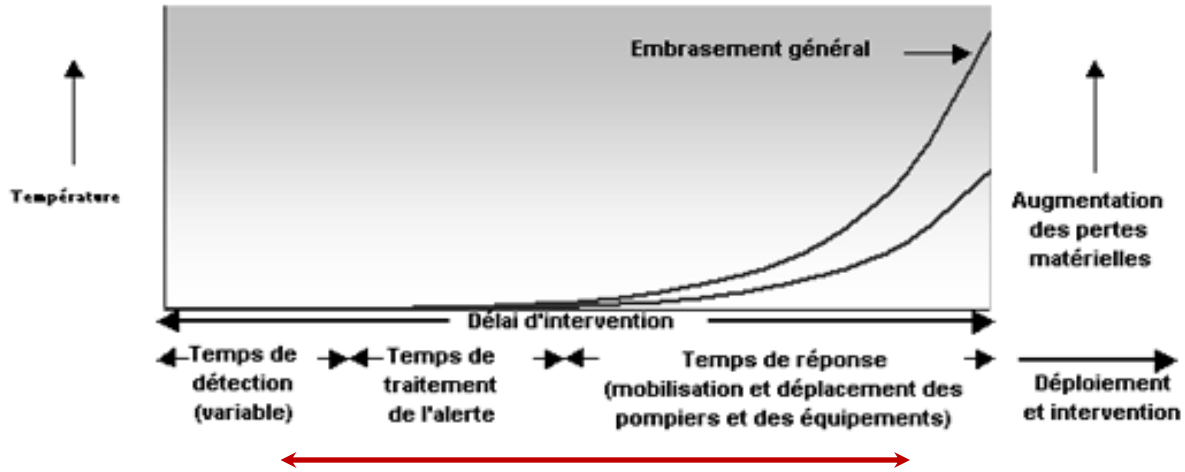

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, page 32

*** Portrait de la situation ***

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appels du centre secondaire d'appel d'urgence incendie, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus d'exactitude les temps de mobilisation des pompiers et l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Entraide

Dans la MRC des Laurentides, tous les services de sécurité incendie participent à une entente intermunicipale régionale d'entraide ou de fourniture de services afin de mobiliser de façon automatique et lorsque requis les ressources les plus aptes à intervenir rapidement sur le lieu de l'incendie. Le tableau 4 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection qui existent entre les municipalités ayant un SSI et les municipalités qu'elles desservent.

La mission de ces ententes d'entraide est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services de sécurité incendie pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où ces services sont requis sur le territoire.

Tableau 4. Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI/la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Val-Morin	Oui	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Val-David	Oui	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Lantier	Oui	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Oui	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Sainte-Agathe-des-Monts	Oui	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Ivry sur le Lac	Oui	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Mont-Tremblant	Oui	Possède son SSI	oui	oui
Lac Tremblant Nord	Non	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Brébeuf	Non	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Barkmere	Non	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Arundel	Non	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Huberdeau	Non	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
La Conception	Non	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Mont-Blanc	Oui	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Montcalm	Oui	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Amherst	Oui	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Lac-Supérieur	Oui	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
La Minerve	Oui	Entente de fourniture de services avec Mont-Tremblant	oui	oui
Labelle	Oui	Possède son SSI	oui	oui
Val-des-Lacs	Oui	Possède son SSI	oui	oui

Source : Données 2022 issues des services de sécurité incendie.

Tableau 5. Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

														Services de sécurité incendie hors MRC								
Municipalités de la MRC	Val-Morin	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Sainte-Agathe-des-Monts	Mont-Tremblant	Mont-Trembaint	Mont-Blanc	Montcalm	Amherst	Lac-Supérieur	La Minerve	Labelle	Val-des-Lacs	Sainte Adèle	Saint Adolphe d'Howard	Sainte Marguerite Lac Masson	Saint Donat	Rivière Rouge	Nominingue	Lac-des-Plages/ Saint-Émile de Sufolk	Harrington	Morin-Heights
Numéros de caserne	25	22	23	24	51	52	55	57	56	54	58	41	11									
Val-Morin				E/P										E/P	E	E	E					
Val-David	E/P			E/P										E/P	E	E	E					
Lantier	E/P			E/P										E	E	E/P	E/P					
Sainte-Lucie-des-Laurentides	E/P	E/P		E/P										E	E	E/P	E/P					
Sainte-Agathe-des-Monts	E/P	E/P	E/P											E	E/P	E	E					
Ivry sur le Lac	E/P	E/P	E/P	E/P	E/P	E/P								E	E/P	E	E					
Mont-Tremblant	E	E	E	E						E/P												
Lac Tremblant Nord	E	E	E	E	E/P	E/P						E/P										
Brébeuf	E	E	E	E	E/P	E/P																
Barkmere	E	E	E	E	E/P	E/P		E/P													E/P	
Arundel	E	E	E	E	E/P	E/P															E/P	
Huberdeau	E	E	E	E	E/P	E/P		E/P	E/P													
La Conception	E	E	E	E	E/P	E/P																
Mont-Blanc	E	E	E	E/P	E/P	E/P																
Montcalm	E	E	E	E/P	E/P	E/P	E								E/P						E/P	E/P
Amherst	E	E	E	E	E/P	E/P	E	E/P												E/P		
Lac-Supérieur	E	E	E	E	E/P	E/P	E/P	E	E													
La Minerve	E	E	E	E	E/P	E/P	E	E	E	E		E/P						E	E/P			
Labelle	E	E	E	E	E/P	E/P	E	E	E	E	E/P							E/P				
Val-des-Lacs	E	E/P	E	E/P	E/P	E/P	E/P	E	E	E/P	E	E					E/P					

RIDM

SSI Mont-Tremblant

Source : Données du 15-11-2023 issues des services de sécurité incendie et de la MRC des Laurentides.
Légende :
E : Entente
P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie

**** *Objectifs de protection arrêtés par la MRC* ****

- *Maintenir des ententes intermunicipales d'entraide requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC (action n° 6).*
- *Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie (action n° 7).*

6.2. L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de la capacité des réseaux dans les différentes parties de leur territoire respectif.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min pouvant être maintenu pendant au moins 30 minutes ;
- **secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme :** mobiliser à l'aide d'au moins un camion-citerne ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux

***** Portrait de la situation *****

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte 4 jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min pouvant être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Parmi les 20 municipalités de la MRC, 12 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.
Les programmes d'entretien sont effectués par les municipalités. Les tests de poteaux incendie sont effectués soit à l'interne par le SSI ou la municipalité, soit donnés à contrat par une compagnie spécialisée.

Le tableau 5 suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Le lien ci-dessous mène à la cartographie interactive des réseaux d'aqueduc :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1OByIMLcsNAyT4LH-2MNBVx4FEVMCPFQ&usp=sharing

La codification des couleurs de bornes fontaine est celle de la NFPA 291.

Bleu : 5 681 l/min et plus

Vert : de 3 796 à 5 680 l/min

Orange : de 1 911 à 3 795 l/min

Rouge : moins de 1 910 l/min

Noir avec X rouge : non fonctionnelle

Noir : Borne fontaine sèche

Tableau 6. Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux d'incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes (1)		
Val-Morin	oui	173	104	non	oui
Val-David	oui	244	113	oui	oui
Lantier	non				
Sainte-Lucie-des-Laurentides	oui	64	61	non	oui
Sainte-Agathe-des-Monts	oui	385	347	non	oui
Ivry sur le Lac	non				
Mont-Blanc	oui	105	105	non	oui
Barkmere	non				
Montcalm	non				
Arundel	non				
Huberdeau	oui	44	42	non	oui
Amherst	oui	25	25	non	oui
Brébeuf	oui	52	38	non	oui
Lac-Supérieur	non				
Val-des-Lacs	non				
Mont-Tremblant	oui	640	621	non	oui
La Conception	oui	24	16	non	oui
Labelle	oui	91	71	non	oui
Lac Tremblant Nord	non				
La Minerve	oui	14	0	non	oui
		1861	1543		

Sources : Données 2021 issues des services des travaux publics des municipalités et des services de sécurité incendie
Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min.

6.2.2. Les points d'eau

***** Portrait de la situation *****

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. Le tableau 7 ci-dessous fait état de ces points d'eau. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Le programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué sur l'ensemble du territoire par la division des travaux publics et des SSI en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

Tableau 7. Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels (1)		
	PU	Hors PU	Total
Val-Morin	0	6	6
Val-David	0	4	4
Lantier	0	7	7
Sainte-Lucie-des-Laurentides	0	4	4
Sainte-Agathe-des-Monts	0	12	12
Ivry sur le Lac	0	4	4
Mont-Blanc	0	10	10
Barkmere	0	1	1
Montcalm	0	6	6
Arundel	0	1	1
Huberdeau	0	2	2
Amherst	0	9	9
Brébeuf	0	5	5
Lac-Supérieur	0	5	5
Val-des-Lacs	0	7	7
Mont-Tremblant	0	11	11
La Conception	0	3	3
Labelle	0	7	7
Lac Tremblant Nord	0	2	2
La Minerve	0	12	12
TOTAL	0	118	118

Source : Données municipales issues des services des Travaux publics et des services de sécurité incendie

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

La carte 4 jointe en annexe montre la desserte en eau optimisée.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leur population, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

**** *Objectifs de protection arrêtés par la MRC* ****

- *Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action n° 8a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action n° 8b).*
- *Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action n° 9a).*

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action n° 9b).*

6.3. Les équipements d'intervention

6.3.1. Les casernes

***** Portrait de la situation *****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne la plus rapide du lieu du sinistre.

On trouve 13 casernes sur le territoire de la MRC. Elles sont identifiées dans le tableau 8 ci-dessous.

Même si pour certaines casernes, à l'exception de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, il y a présence de contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

Le premier schéma de couverture de risques a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de l'information obtenue à la suite des interventions, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 20 à 25 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel varie entre 2 et 20 minutes.

Tableau 8. Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaire sur la caserne
Val-des-Lacs	11	20 Chemin Charron	Désuete. Véhicules et équipements temporairement déplacés dans la partie des Travaux Publics
Lantier	22	129 Croissant des Trois Lacs	
Sainte-Lucie-des-Laurentides	23	2112 Chemin des Hauteurs	
Sainte-Agathe-des-Monts	24	4 Rue Albert-Bergeron	Déplacement prévu. Pas de date arrêtée
Val-Morin	25	6528 Rue Morin	Regroupement des casernes Val David et Val Morin
Labelle	41	8567 Boulevard du Curé Labelle	
Mont-Tremblant	51	80 Chemin de Brébeuf	
	52	1250 Chemin du Village	Agrandissement prévu. Pas de date arrêtée
Lac-Supérieur	54	1261 Chemin du Lac Supérieur	Construction récente (2016)
Mont-Blanc	55	110 Place de la Mairie	Construction récente (2009)
Amherst	56	139 rue Maurice	
Montcalm	57	30 Route du Lac Rond Nord	
La Minerve	58	85 Chemin des Fondateurs	

RIDM

SSI Mont-Tremblant

Source : Données issues des directeurs des services de sécurité incendie en 2022

La caserne de la Municipalité de Val-des-lacs a été transférée dans le bâtiment des Travaux Publics en 2020. Elle est temporairement fermée pendant la durée d'une étude, à savoir si des travaux de réfection seront effectués ou bien si la caserne actuelle sera détruite et une nouvelle construite.
Un projet de construction d'une nouvelle caserne est en cours à Sainte-Agathe-des-Monts. La caserne actuelle n'est plus située à un endroit optimal -au centre-ville- et ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui : difficultés d'accès pour les pompiers et de sortie des véhicules d'urgence, deux bâtiments distincts ne facilitent pas les opérations. La nouvelle caserne serait construite pour pallier un manque d'espace. De plus, cette future caserne prévoit utiliser des locaux du bâtiment comme un centre de coordination des mesures d'urgence.

La ville de Mont-Tremblant prévoit à moyen terme que son service de sécurité incendie offre un service à temps plein. La caserne 52 de la ville de Mont-Tremblant devra donc être agrandie pour accueillir les effectifs et les équipements.

6.3.2. Les véhicules d'intervention

***** Portrait de la situation *****

La totalité des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet de l'inspection requise par la SAAQ afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent et sont responsables des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle. La ville de Mont-Tremblant est en charge des véhicules des casernes de Lac-Supérieur, Mont-Blanc, Amherst, Montcalm, La Conception et La Minerve.

La RIDM est en charge des véhicules de Sainte-Agathe-des-Monts, Lantier Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-Morin. Val-des-Lacs et Labelle sont responsables de leurs véhicules respectifs.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre intitulé « livre de bord ».

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le tableau 9 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 9. Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI sur le territoire de la MRC

Service de sécurité incendie (1)	Numéro de caserne	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (2) (oui/non)	Capacité de la pompe (en litres/mn)	Capacité du réservoir (en litres)	Vidange du réservoir (en cm)	Essai annuel réussi (oui/non)
Val des Lacs	11	Autopompe citerne	211	2008	oui	4 773	6 800	25 x 25	oui
		Autopompe citerne	611	2012	oui	4 773	8 000	25 x 25	oui
		Unité d'urgence	511	2002					
		VTT	1111	2017					
Lantier	22	Autopompe	222	2008	oui	4 000	3 104	25 x 25	oui
		Véhicule d'aide aux sinistrés	522						
		Autopompe citerne	622	2013	oui	1 590	5 678	25 x 25	oui
		Motoneige	1122	1997					
Sainte-Lucie-des-Laurentides	23	Autopompe	223	2004	oui	4 000	3 104	25 x 25	oui
		Unité de secours	523	1998					
		Citerne	723	1992			5 678	25 x 25	oui
Sainte-Agathe-des-Monts	24	Véhicule état major	122	2018					
		Autopompe	224	2019	oui	4 000	3 785	25 x 25	oui
		Échelle pompe	424	2019	oui	4 700	1 200		oui
		Unité de secours	524	1991		1 700	1 200		
		Autopompe citerne	624	2006	oui	4 000	5 678	25 x 25	oui
		Véhicule de service	824	2017					
		Véhicule de service	924	2009					
		Embarcation nautique	1224	1992					
		Unité d'air respirable	1624	2001					
Val-Morin	25	Autopompe	225	2020	oui	4 000	3 785	25 x 25	oui
		Autopompe citerne	625	2005	oui	4 000	5 678	25 x 25	oui
		Véhicule de service	825	2005					
		Cote à cote	1225	2018					
Labelle	41	Autopompe citerne	241	2008	oui	4 773	6 800	25 x 25	oui
		Poste de commandement	541	1996					
		Autopompe citerne	641	2004	oui	4 773	6 800	25 x 25	oui
		Véhicule de service et de sauvetage	841	2004					
Mont-Tremblant	51	Autopompe	251	2003	oui	5 000	4 091		oui
		Unité d'urgence	551	2013					
		Autopompe citerne	651	2008	oui	2 864	6 800	25 x 25	oui
		Embarcation nautique	1251	2010					
		Autopompe citerne	6651	2014	oui	2 864	6 800	25 x 25	oui
Mont Tremblant	52	Véhicule état major	150	2019					
		Véhicule état major	151	2020					
		Véhicule état major	152	2013					
		Véhicule état major	153	2015					
		Véhicule service mécanique	155	2013					
		Véhicule de prévention/liaison	! 17	2013					
		Véhicule de liaison	852	2013					
		Autopompe	252	2018	oui	7 000	4 550		oui
		Véhicule d'élévation	352	2003	oui	7 000	1 363		oui
		Véhicule de service	852	2016					
		Embarcation nautique	1250	2018	L'été, en permanence sur le lac Tremblant à Lac Tremblant Nord				
		Embarcation nautique	1252	2013					
		VTT	1152	2005					
		VTT	11 152	2018					
		VTT	1 153	2018					
		Remorque	1352	2018					
La Conception	53	Véhicule de service GRIMP	553	2007					
Lac-Supérieur	54	Autopompe citerne	654	2018	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
		Véhicule de service	854	2011					
Mont-Blanc	55	Autopompe citerne	655	2013	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
		Appareil d'élévation	455	2006	oui	4 700	2 200		oui
		Véhicule de service	855	2014					
		Unité d'urgence	555	1999					
Amherst	56	Autopompe-citerne	6656	2004	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
		Véhicule de service	856	2016					
		Remorque équipement feu de forêt	1356	2013					
		Autopompe citerne	656	2010	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
Montcalm	57	Autopompe citerne	657	2005	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
		Véhicule de service	857	2017					
La Minerve	58	Autopompe	258	2007	oui	4 700	6 800		oui
		Autopompe citerne	658	2005	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
		Véhicule de service	858	2019					

RIDM | SSI Mont-Tremblant

Source : Données issues des directeurs des services incendie en 2022

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.
Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- *Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie (action n° 10a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie (action n° 10b).*

6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

***** Portrait de la situation *****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Chaque caserne possède au minimum 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA.

Chaque année, tous les cylindres subissent une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- *Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST (action n° 11a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST (action n° 11b).*

6.3.4. Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1

est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

** Portrait de la situation **

Avant 2018, tous les services incendie sur le territoire intervenaient sur la même bande de fréquence avec la centrale d'urgence 911, entraînant des délais dans certaines communications.

Début 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) octroyait des aides financières pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal. La MRC a déposé un projet dans le cadre de ce programme.

Le projet de la MRC consistait en l'uniformisation des fréquences radio et des appareils de communication sur le territoire afin de pouvoir communiquer avec le centre secondaire d'appels d'urgence et d'intervenir sur une scène d'urgence de façon sécuritaire et efficace. Pour ce faire, il a fallu reprogrammer tous les radios portatifs et véhiculaires et installer les équipements adéquats dans les tours de communication et dans certains véhicules incendie.

Les objectifs visés par la réalisation de ce projet ont été atteints, avec la création de 2 groupes de fréquences. Au niveau de la communauté, les interventions sont plus rapides avec les services externes – police, services ambulanciers, Hydro Québec, car moins de temps d'attente sur les ondes radio. Les services incendie ont maintenant l'assurance de ne pas attendre que la fréquence se libère avec le centre secondaire d'appels d'urgence. On note donc une amélioration de la sécurité du personnel sur les interventions.

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la centrale d'urgence 911 de CAUCA -Centre d'Appels d'Urgence de Chaudières Appalaches- qui est certifiée par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre secondaire d'appels d'urgence incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a une radio portative à sa disposition et tous les pompiers disposent d'une radio afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- *Au besoin, continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action n° 12a).*
- *Sur le territoire de la MRC, maintenir un seul centre secondaire d'appels d'urgence incendie certifié pour l'ensemble des municipalités possédant leur service de sécurité incendie ainsi que pour la régie incendie (action n° 12b).*

6.4. Le personnel d'intervention

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de 10 pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités

ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal.

6.4.1. Le nombre de pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 8 pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie impliquant un bâtiment de catégorie de risque faible à l'intérieur du périmètre urbain pour les municipalités de moins de 50 000 habitants et qui emploient des pompiers volontaires.

Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant, il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide d'un camion-citerne, soit pour le pompage à relais.

Le tableau 10 suivant indique le nombre et la répartition des pompiers faisant partie de chaque SSI et régie sur territoire de la MRC.

Tableau 10. Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers (1)	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total (2)
Val-des-Lacs	3	14	0	17
Val-Morin	6	17	0	23
Lantier	1	4	0	5
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	5	0	7
Sainte-Agathe-des-Monts	9	34	2	45
Labelle	2	21	1	24
Mont-Tremblant Caserne 51	8	21	0	29
Mont-Tremblant Caserne 52	7	14	3	21
Lac-Supérieur	1	7	0	8
Mont-Blanc	5	13	0	18
Amherst	2	10	0	12
Montcalm	3	5	0	8
La Minerve	3	8	0	11
Total	**52**	**173**	**6**	**228**

RIDM

SSI Mont-Tremblant

Source : Données issues des directeurs des services de sécurité incendie en 2022
Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, l'état-major et les directeurs.
Note 2 : Le nombre inscrit dans la colonne ''Total'' est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également comme pompiers ou officiers.

6.4.2. La disponibilité des pompiers

***** Portrait de la situation *****

Les villes et les municipalités sur le territoire ont moins de 50 000 habitants chacune. Les effectifs sont des pompiers volontaires dans toutes les municipalités sauf dans les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant. À Sainte-Agathe-des-Monts, une équipe de 3 pompiers à temps partiel est de garde interne de jour en plus de l'état-major. Un pompier à temps plein de jour de semaine travaillant sur l'équipement se joint à l'équipe des 3 pompiers de garde interne.

À Mont-Tremblant, 8 pompiers plus l'état-major sont répartis de jour et de soir dans les 2 casernes. Cependant, l'état-major ne se déplace pas sur l'appel initial, sauf en cas d'incendie confirmé.
La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la période de la journée, de la semaine ou de l'année où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur municipalité, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps, ou bien le temps de mobilisation est plus long et variable.

De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année (vacances, chasse, pêche, etc.). À cet effet, le responsable de chaque SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence incendie afin d'avoir la force de frappe minimale nécessaire en tout temps.

Les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre secondaire d'appels d'urgence lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment risque faible) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 11 suivant fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée et de la semaine.

Tableau 11. Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale (1)					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour (7h à 19h)		Nuit (19h à 7h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Val-des-Lacs	11	1	20 mn	2	20 mn	2	20 mn
Lantier	22	1	15 mn	2	15 mn	2	15 mn
Sainte-Lucie-des-Laurentides	23	1	15 mn	2	15 mn	2	15 mn
Sainte-Agathe-des-Monts	24	4 en garde interne de 8h à 16h	90 s	6	10 mn	4 en garde interne de 16h à minuit vendredi et samedi	90 s
		4	10 mn			4	10 mn
		1 État major	2 mn	1 État major	2 mn	1 État major	2 mn
Val-Morin	25	2	10 mn	4	10 mn	4	10 mn
Labelle	41	3	8 mn	8	12 mn	8	15 mn
		6 Travaux publics	10 mn	1 état-major	15 mn	1 état-major	20 mn
		1 État-major	2 mn				
Mont-Tremblant	51	4 en garde interne	90 s	4 en garde externe rémunérée	15 mn	4 en garde interne	90 s
		15	10 mn	15	10 mn	15	10 mn
		9	15 mn	9	15 mn	9	15 mn
Mont-Tremblant	52	4 en garde interne	90 s	4 en garde interne	90 s	4 en garde interne	90 s
		6	10 mn	6	10 mn	6	10 mn
		7	15 mn	7	15 mn	7	15 mn
Lac Supérieur	54	2	20 mn	3	20 mn	2	20 mn
Mont-Blanc	55	4	15 mn	5	15 mn	4	15 mn
Amherst	56	3	20 mn	4	20 mn	4	20 mn
Montcalm	57	2	10 mn	3	15 mn	3	15 mn
La Minerve	58	1	20 mn	2	20 mn	1	20 mn

RIDM

SSI Mont-Tremblant

Source : Données issues des directeurs des services de sécurité incendie pour 2022
Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier leurs protocoles de déploiement en fonction des informations obtenues et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence qui couvre le territoire.

La MRC compte sur un total de plus ou moins 240 pompiers et officiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire.

À l'exception du SSI de la ville de Mont-Tremblant à la caserne 52, aucun service ne peut compter sur des pompiers présents en tout temps en caserne. Tous les SSI ont des pompiers sur appel ou de garde en caserne de jour et/ou de soir.

Le SSI de la ville de Mont-Tremblant peut compter sur neuf postes à temps plein : un directeur incendie, un chef aux opérations/prévention, deux chefs aux opérations/formation, un préventionniste, deux adjointes administratives et deux pompiers à l'entretien des équipements mécaniques.

Le SSI de la municipalité de Labelle fait appel à un directeur incendie à temps plein et des pompiers sur appel. À Labelle, 6 employés des travaux publics font partie du service incendie de la municipalité, garantissant un nombre de pompiers minimum de jour de semaine.

La Régie Incendie des Monts compte un directeur, un chef aux opérations, un chef prévention, un préventionniste et une adjointe administrative, tous à temps plein.

Sur le territoire de la MRC, on compte six préventionnistes et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie à l'exception de la municipalité de Val-des Lacs. Une équipe régionale a aussi été créée.

6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers d'un SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *Pompier I,* et le programme *Pompier II* pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 48 mois à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise, soit opérateur d'autopompe et/ou opérateur de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers, qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, doivent avoir réussi le cours *Officier non urbain*. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, la formation requise est *Officier I.*

Le directeur du SSI doit s'assurer que tous ses pompiers et officiers ont la formation minimale nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail.*

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du MSP mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie*. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers et par l'entraînement auquel les membres des services de sécurité incendie sont régulièrement soumis.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « Standard On Fire Department Occupational Safety, Health And Wellness Program » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Lorsque le SSI a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'ÉNPQ a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

***** Portrait de la situation *****

Beaucoup d'efforts humains et financiers ont été investis par l'ensemble des municipalités dans la MRC depuis 2006. Tous les officiers et pompiers rencontrent les obligations légales en matière de formations réglementaires.

Depuis 2006, la MRC est gestionnaire de formation pour l'ENPQ pour les formations Pompier 1, Pompier 2, Officier non urbain, Opérateur d'une autopompe, Opérateur de pinces de désincarcération, Opérateur de véhicule d'élévation, Auto-sauvetage hors programme, Matières dangereuses opération hors programme

Sécurité des intervenants impliquant les véhicules électriques et Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers.

Dans le cadre de la formation des programmes Officier non urbain et Officier 1 en recherche des causes et des circonstances des incendies, les officiers ont reçu une formation minimale de quinze (15) heures.

À noter que depuis 2018 le programme provincial d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel a grandement facilité les différentes formations des pompiers. Ce programme est reconduit pour les cinq prochaines années -2023 à 2027-.

La sensibilisation en matière de SST permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et leur fait connaître les méthodes d'intervention sûres dans les endroits à risques.

Les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- *Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 (action n° 13a).*
- *Appliquer, et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 (action n° 13b).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail (action n° 14).*

6.5. La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les incendies de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- un objectif minimal de 8 pompiers sur les lieux est applicable à l'exception de la ville de Mont-Tremblant où l'objectif minimal est de 10 pompiers. Du personnel supplémentaire est nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais;
- la quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

La force de frappe optimisée est présentée sur la carte 5 en annexe.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Le tableau 11 suivant présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 12. Effectifs minimaux lors de la force de frappe

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire – Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger/Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Ministère de la Sécurité publique

Disposition d'une force de frappe appropriée

En l'absence d'équipe complète permanente sur le territoire de la MRC, les SSI éprouvent de la difficulté à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine entre 6 h et 18 h, considérant que l'ensemble de leurs effectifs travaille de jour dans des entreprises et organisations sur le territoire ou à l'extérieur du territoire. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont plus disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs dans la province, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont problématiques comme la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales. De plus, l'influence de la circulation routière en croissance sur le territoire peut également occasionner des délais supérieurs pour l'atteinte de la force de frappe dans les délais impartis.

Afin de s'assurer les ressources minimums sur chaque territoire, les directions incendie devront ajuster leur répartition assistée par ordinateur en conséquence.

D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaires, les pompiers de certains services de sécurité incendie ne s'engagent pas à résider dans la ville de leur caserne respective en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de répondre lors de chacune des interventions.

Il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera interdit pour un pompier d'entrer dans une résidence enfumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et de sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

La désignation d'une ressource spécifique à la SST telle qu'indiquée dans le premier SCRSI est difficilement applicable compte tenu du statut des ressources. Cette responsabilité est attitrée aux directions de service ou aux officiers. Lors d'interventions d'urgence, comme stipulé dans l'ensemble des procédures opérationnelles, une ressource est assignée à titre d'officier en SST et doit rendre compte de ses observations à l'officier commandant afin d'apporter des corrections si nécessaire. Dans le cadre de la révision du schéma, la

rédaction et la bonification des procédures opérationnelles devront être complétées et appliquées dans tous les services de sécurité incendie.

6.6. Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Le temps de réponse se divise en deux temps :

- **temps de mobilisation des pompiers** : temps entre la réception de l'appel par les pompiers et leur départ de la caserne en direction de l'intervention;
- t**emps de déplacement** : temps nécessaire entre le départ de la caserne et l'arrivée sur le lieu de l'incendie.

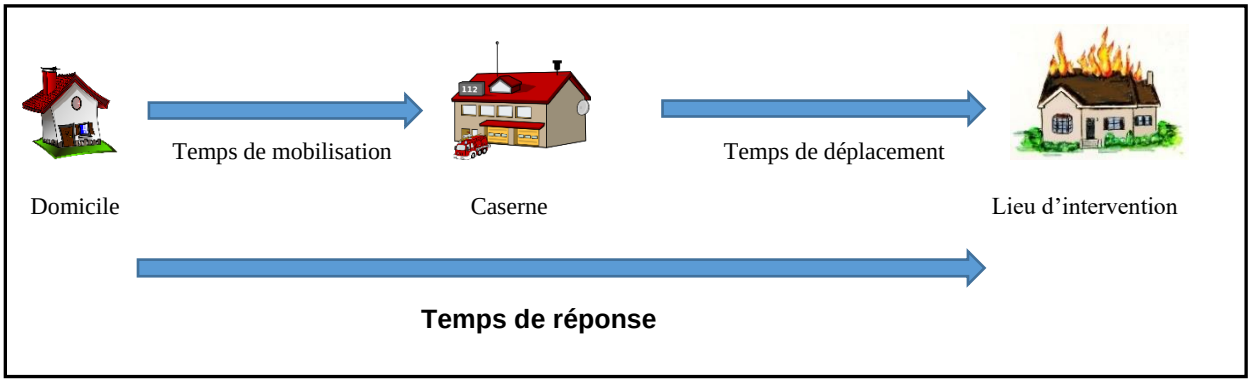

Source : MSP
Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il faut considérer le temps de mobilisation des effectifs (voir le tableau 11) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention.

Le temps de déplacement des véhicules d'intervention, estimé par la norme NFPA 1142 est de 0,93 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et de 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

Exemple (en milieu rural) : 5 kilomètres x 0,93 = 10 minutes (mobilisation) + 4,6 minutes = 14,6 minutes

Dans la norme, il est précisé que le véhicule d'urgence circule à une vitesse constante de 56,3 km/h sur terrain plat, quand la circulation est fluide et sur une route convenable. Si les conditions sont moins favorables, cette vitesse devrait être réduite.

De par le relief particulier sur le territoire de la MRC et ses fortes pentes, des conditions des routes, de la densité de la circulation et de la qualité du déneigement de certains axes, il est impossible pour les services de sécurité incendie de maintenir ces vitesses pour certains secteurs.

De plus, certaines villes et municipalités possèdent un très grand nombre de panneaux d'arrêt, de ralentisseurs et ont instauré des limitations de vitesse à 30 ou 40 km/h. Pour ces raisons, le schéma de couverture de risques ne prend pas en compte la norme NFPA 1142.

Tableau 13. Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION 10 pompiers 1 500 litres/minute 1 autopompe ULC
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Ministère de la Sécurité publique

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie, désincarcération, secours en milieu isolé ou sauvetage), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

7.1. La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimisée.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

Considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, leur élaboration permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 « Standard for Pre Incident Planning ».

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2. L'acheminement des ressources

***** Portrait de la situation *****

Les ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et les protocoles de déploiement ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- *Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC (action n° 15).*
- *Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie (action n° 16).*

7.3. Les plans particuliers d'intervention

Chaque municipalité et régie devraient fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés. La teneur des plans devrait s'inspirer des principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 « Standard for Pre Incident Planning ».

Ce type de plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la première répartition des ressources. Il contient également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou la période de l'année.

Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités des SSI selon une périodicité définie par chaque service. Les SSI s'assureront de la réalisation et de l'application de plans d'intervention préconçus.

En ce qui concerne les plans d'intervention dans le premier schéma, il avait été établi que tous les plans d'intervention devaient être élaborés en 5 ans. Les résultats pour la période couverte de 15 ans sont décevants. En effet, seulement 486 plans ont été réalisés, soit environ 71 % du résultat attendu. Depuis 5 ans, avec la création et la mise en place des deux régies incendie, une progression considérable est à noter dans ce domaine, une ressource étant mobilisée à temps plein dans chaque régie. Depuis 2022, les préventionnistes du SSI Mont-Tremblant ont pris le relais pour les municipalités desservies auparavant par la RINOL.

Les SSI s'assureront de la réalisation et de l'application de plans d'intervention préconçus. En effet, les autorités locales ont la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. L'élaboration des plans doit être réalisée par les SSI et régie en s'inspirant de la norme NFPA 1620 *« Pre-Incident Planning ».* Cette action est reconduite dans le SCRSI révisé. Les ressources en prévention pour le programme d'inspection périodique des risques plus élevés sont les mêmes qui concevront les plans particuliers d'intervention.

L'objectif de la MRC est que les plans soient réalisés pour tous les risques très élevés le nécessitant, suivi par les risques élevés et moyens. La cible est de réaliser l'ensemble des plans d'intervention selon le programme. Les plans sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

À titre indicatif et selon le programme, l'objectif de chacune des municipalités est de réaliser 10 % à 20 % des plans d'intervention par année, de sorte que les municipalités n'ayant conçu aucun plan d'intervention dans le premier SCRSI, débutent ce programme dès l'an 1 et priorisent les bâtiments à risques très élevés

Les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. Cette action est reconduite dans le SCRSI révisé.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- *Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action n° 17a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action n° 17b).*

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès ou de la distance. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister à :

- l'installation de systèmes fixes d'extinction;
- des mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie;
- favoriser le recours aux services de techniciens en prévention des incendies;
- etc.

*** Portrait de la situation ***

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC les éléments suivants :

- dans certaines municipalités la présence dans chaque résidence d'un extincteur portatif dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe dans un délai raisonnable;
- la formation de citoyens concernant la manipulation d'extincteurs portatifs.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- *Rédiger dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur l'attestation du schéma révisé, le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action n° 18a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action n° 18b).*
- *Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action n° 19).*
- *Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action n° 20).*

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

L'article 11 de la LSI prévoit que le SCRSI peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le SCRSI ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que l'exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du SCRSI alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.

Chaque membre d'un SSI ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au SCRSI en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

À l'instar des interventions en sécurité incendie, il semble logique que l'exonération de responsabilité applicable dans le cas des autres risques de sinistre ne profite qu'aux municipalités qui auront fait l'effort de planifier leur organisation à ce chapitre, en déterminant le niveau de services qu'elles entendent mettre en place.

Les informations relatives à inclure au SCRSI par les autorités locales et régionales sont les suivants :

- le délai d'intervention ;
- le nombre et les qualifications des intervenants ;
- les équipements nécessaires dans les différentes circonstances.

Voici des exemples d'autres services de secours susceptibles d'être intégrés au SCRSI :

- l'intervention en présence de matières dangereuses ;
- la désincarcération ;
- le sauvetage vertical ;
- le sauvetage en espace clos ;
- le sauvetage sur plan d'eau (été et hiver) ;
- le Secours d'Urgence en Milieu Isolé -SUMI-.

***** Portrait de la situation *****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou évènements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés [1]
Désincarcération	Régie Incendie des Monts	16
	Amherst	14
	Mont-Blanc	17
	Mont-Tremblant	36
	Labelle	15
Sauvetage nautique	Mont-Tremblant	18
Sauvetage sur glace	Mont-Tremblant	18
Sauvetage en eaux vives	Mont-Tremblant	32
Sauvetage en hauteur	Régie Incendie des Monts	14
	Mont-Tremblant	7
Assistance aux TAP	Tous les SSI	230

Source : Données issues des informations fournies par les directeurs des services de sécurité incendie
Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le SCRSI les services de secours suivants : la désincarcération, l'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation médicale de victimes et la spécialisation sauvetage en hauteur. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.3.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- *Maintenir les autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 21).*
- *Rédiger dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 22a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 22b).*
- *Rédiger dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 23a).*
- *Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 23b).*

- *Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC (action n° 24).*
- *Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 25).*

9.1. La désincarcération

La Régie Incendie des Monts et les SSI des municipalités de Labelle, de la ville de Mont-Tremblant, de Mont-Tremblant secteur Amherst et Mont-Tremblant secteur Mont-Blanc sont en mesure de déployer le nombre de pompiers qualifiés avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire dans les meilleurs délais et en tout temps. Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, sur la présence d'un véhicule d'intervention conforme à la norme ULC S-515 muni d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer.

La carte 6 jointe en annexe montre le territoire de couverture visée et le déploiement optimal des ressources. Selon l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages, chaque SSI peut demander assistance à un autre SSI dont le personnel a les qualifications.

Les SSI devront élaborer un programme spécifique d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et 1006 et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant. L'ENPQ a produit un document à cet effet.

*** Portrait de la situation ***

La vaste étendue du territoire explique l'occupation prédominante du transport routier par rapport aux autres modes de transport plus durables. Le réseau se compose d'une part, de six routes principales correspondant aux routes numérotées sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ), (autoroute 15, 117, 323, 327, 329 et 364). Il peut aussi s'agir d'une route ou un chemin donnant accès à une région voisine ou à un site d'attrait touristique d'importance occasionnant un important débit de circulation à certaines périodes (montée Ryan, chemin du Lac-Supérieur, chemin du Nordet et chemin de La Minerve).

L'axe de l'autoroute 15 et de la route 117 constitue régionalement la voie majeure de pénétration des Laurentides, lien unique et stratégique reliant la région métropolitaine aux Hautes-Laurentides et à l'Abitibi-Témiscamingue. Elle constitue également l'une des principales voies d'accès à l'Ouest canadien. Cet important axe de transit supporte des débits élevés de circulation, marqués par des fluctuations saisonnières, notamment dans le secteur de Mont-Tremblant où le tracé dessert la troisième région la plus visitée au Québec après les villes de Québec et Montréal, la principale destination étant le centre de villégiature Tremblant.

Les routes régionales 323, 327 ainsi que la Montée Ryan, le chemin du Lac-Supérieur et le chemin de La Minerve se raccordent à l'axe de l'autoroute 15/route 117 et complètent l'ossature du réseau routier principal.

Le réseau se compose d'autre part, de plusieurs routes secondaires qui assurent les liens intermunicipaux ou locaux aux fins de desserte des divers bassins de villégiature dispersés sur le territoire ou permettant l'accès aux ressources de grands secteurs publics.

L'autoroute 15 et la route 117 sont sans contredit les routes les plus achalandées du territoire. En 2020, on enregistrait pour l'autoroute 15, un débit journalier moyen annuel (DJMA) de 21 200 véhicules et pour la route 117, un débit journalier pouvant atteindre 20 500 véhicules. Le débit routier de la route 117 tend toutefois à diminuer du sud au nord. En effet, de 20 500 véhicules par jour dans le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, il se situe à 13 500 véhicules dans le secteur de La Conception pour diminuer à 10 000 véhicules dans le secteur de Labelle.

Une fluctuation du volume de la circulation en fonction des saisons est également constatée sur les routes menant au centre de villégiature Tremblant. La variation se remarque notamment dans la section de la route 117 traversant le secteur « centre-ville » de Mont-Tremblant où le nombre de véhicules par jour connaît une augmentation d'environ 50 % en période estivale.

Les accidents

Selon le bilan effectué par la SAAQ pour les années 2015 à 2020, malgré l'augmentation du nombre de véhicules en circulation sur le territoire, le nombre d'accidents, pour la MRC des Laurentides a diminué d'environ 21 % (804 en 2019 et 632 en 2020). Les accidents recensés impliquent prioritairement (dans cet ordre), l'automobile, la moto et le piéton.

Le nombre d'évènements recensé sur le territoire de la MRC des Laurentides entre 2015 et 2020 impliquant une collision (avec dommages matériels, blessés ou mortels) connaît une légère baisse de 9.2%, variant ainsi de 855 à 792 évènements par année.

L'augmentation de l'achalandage sur certaines routes peut affecter la fluidité de la circulation et accroître le risque d'accident, compromettant ainsi la sécurité des utilisateurs.

Le réseau de camionnage

Le territoire de la MRC étant dépourvu de transport ferroviaire, l'axe de l'autoroute 15/route 117 et les routes régionales doivent supporter un volume plus important de circulation lourde. Ce transport assure les échanges commerciaux interrégionaux et le transport lié à l'exploitation des ressources forestières du territoire de la MRC et de celui des Hautes-Laurentides.

Le transport de véhicules lourds sur certaines routes, également utilisés par les voitures pour accéder aux secteurs de villégiature génère des impacts liés à la sécurité des utilisateurs et à la tranquillité des résidents de certains secteurs de villégiature.

Le passage des camions affecte également la qualité et l'état du réseau routier. Les chemins municipaux donnant accès à d'importants secteurs de coupe forestière en terres publiques sont très sollicités par le trafic de camionnage, il en résulte donc une détérioration accélérée de la chaussée et des fondations.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Pour ce type de secours, un minimum de quatre (4) pompiers qualifiés avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire sont déployés. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

Les équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours sont situés à Sainte-Agathe-des-Monts, Amherst, Mont-Blanc, Mont-Tremblant et Labelle.

9.2. L'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation médicale de victimes.

*** Portrait de la situation ***

Nous constatons un très fort achalandage pour plusieurs activités de plein air hors du réseau routier. De plus, le territoire où ces activités sont pratiquées a une topographie très accidentée et des distances élevées des réseaux routiers. En effet, lors des interventions d'urgence en milieu isolé sur le territoire, les services incendie sont souvent confrontés à des accès difficiles et à de grandes distances entre les voies de circulation et le lieu d'intervention.

Les attraits touristiques et les activités sont nombreux et très diversifiés sur le territoire de la MRC. C'est un haut lieu d'activités de plein air, de par la proximité des grands centres et par l'accessibilité à plusieurs parcs et sentiers de vélo de montagne, de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette, de motoneige, de quatre roues et côte à côte. Les parcs offrent une grande diversité d'activités et un réseau de sentiers de qualité. Plusieurs sites d'escalade de roche et d'escalade de glace comportant de très nombreuses voies sont aussi prisés des amateurs de plein air.

Tous les types de clientèle amateurs d'activités de plein air sont susceptibles de bénéficier de l'offre de produits touristiques qui leur est proposée dans la MRC.

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif non exhaustif des activités pratiquées sur le territoire.

Nombre de kilomètres par activité

Municipalités	Sentiers pédestres été / hiver	Ski de fond	Ski longue randonnée	Escalade (Nombre de voies)	Vélo de montagne Fatbike	VTT Côte à côte	Motoneige
Labelle	53	35				76	45
Val des Lacs	25					27	32
Mont-Tremblant	393	123	150		241		
Parc national	172	74	98	50	148		
Domaine Saint Bernard	45	45			38		
Régie incendie des Monts							
Val Morin	23	38					
Val David	30	63		plus de 500	35		
Sainte Agathe	20	34				43	30
Lantier	19	19				28	26
Sainte Lucie	36	81				42	39
Régie Incendie Nord Ouest Laurentides							
La Minerve		30				79	82
La Conception				250		56	
Lac Supérieur				20			
St Faustin	36	36					
Amherst						24	42
Huberdeau						26	29
Montcalm				80		28	32
TOTAL	852	578	248	plus de 900	462	429	357

Le Parc national du Mont-Tremblant

Ce parc est le doyen des parcs nationaux et le plus vaste au Québec. Il se déploie sur plus de 1 500 km², dont une bonne partie est située sur le territoire de la MRC. Cette immense étendue et le caractère sauvage de ce parc national font le bonheur des amateurs de plein air. Une grande concentration d'activités est offerte hors du réseau routier.

La réserve faunique Papineau Labelle

Réserve faunique la plus au sud au Québec et accessible par la municipalité de La Minerve, la réserve faunique Papineau Labelle offre un cadre exceptionnel pour s'adonner à la pratique du VTT, côte à côte, de la chasse et de la pêche.

Le Parc régional Val-David / Val-Morin

Territoire de 500 hectares en pleine nature offrant 63 kilomètres de sentiers de ski de fond, 30 kilomètres de raquettes, lesquels se transforment en sentiers de randonnées pédestres et de vélo de montagne l'été venu.

Les parois dans ce parc sont aussi le berceau de l'escalade au Québec, avec un succès et un achalandage toujours croissant, des milliers d'adeptes exercent ce sport chaque saison.

Le domaine Saint-Bernard

Parc écotouristique municipal, situé à Mont-Tremblant, le domaine Saint-Bernard offre un territoire naturel de 1 500 acres pour la pratique du ski de fond et de la raquette sur un réseau de 45 kilomètres.

Le Parc Éco Laurentides (anciennement Centre touristique et éducatif des Laurentides)

Situé à Mont-Blanc, le Parc Éco Laurentides offre la possibilité de pratiquer la randonnée pédestre et le ski de fond sur un réseau de 36 kilomètres.

En 2017, le nombre d'interventions par service incendie/régie s'établit comme suit :

- Labelle : aucune intervention
- Val-des-Lacs : 2 interventions
- Mont-Tremblant : 8 interventions
- RINOL : 12 interventions
- RIDM : 21 interventions

La RIDM et les services incendie de Mont-Tremblant secteur La Conception, Labelle, de Val-des-Lacs offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'évènement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant, selon l'entente intermunicipale régionale signée par toutes les municipalités de la MRC.

Le service offert par les SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers ne peuvent procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP;
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois pompiers.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;

- une équipe constituée de trois personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI sera titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence-incendie (CSAU), qui à son tour avise le service de sécurité incendie.

La carte 7 en annexe indique l'emplacement des équipements roulants -motoneiges et VTT- sur le territoire et le déploiement optimal des ressources.

9.3. La spécialisation sauvetage en hauteur

***** Portrait de la situation *****

Le parc régional Dufresne situé à Val-David / Val-Morin compte plus de 500 voies d'escalade de roche, la montagne d'Argent à La Conception 250 voies et une soixantaine à Montcalm.

La RIDM et le SSI Mont-Tremblant secteur La Conception offrant le service de sauvetage en hauteur sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Le programme de formation initiale s'est terminé en 2018 pour les deux entités ayant respectivement formé huit pompiers. Viennent s'ajouter les effectifs possédant déjà cette formation.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Le protocole local d'intervention d'urgence a été envoyé au ministère de la Sécurité publique section sécurité civile et il est mis à jour annuellement.

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel, il est recommandé de réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de :

- faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture ;
- favoriser le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations ;
- l'affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique ;
- une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies par l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public ;
- maximiser l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie ;
- planifier l'urbanisation et le développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques ;
- voir à la sensibilisation des autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies.

*** Portrait de la situation ***

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tient compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI.

Chaque municipalité possédant un réseau d'alimentation en eau ainsi que des points d'eau a élaboré et applique un programme d'entretien.

Une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages a été reconduite jusqu'en mars 2023. Les modalités de révision de la nouvelle entente sont en cours.

Une équipe régionale de recherche des causes et circonstances des incendies a été mise en place en 2019.

Deux équipes de sauvetage vertical sont déjà opérationnelles.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- *Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action n° 26).*

- *Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action n° 27).*

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Quelques-uns des constats effectués conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supra-municipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Cela devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique. On n'a qu'à songer aux divers champs d'expertise suivants :

- le recours aux services de techniciens en prévention des incendies ;
- le développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies ;
- la mise en place d'unités spécialisées de sauvetage (brigade nautique, escouade de sauvetage en espace clos, équipes de sauvetage en hauteur, etc.) ;
- la gestion et le développement des ressources humaines affectées à la sécurité incendie ;
- l'achat en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie ;
- le développement et le maintien de normes élevées de compétences dans la gestion des affaires municipales ;
- la formation des membres des services de sécurité incendie ;
- l'application de réglementations particulières ;
- l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

*** Portrait de la situation ***

La MRC est gestionnaire de la formation auprès de l'ÉNPQ depuis 2006.

Un coordonnateur a été embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le SCRSI, de planifier et coordonner la formation de 100 à 150 pompiers par an, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- *Transmettre le rapport annuel de chaque service incendie à la MRC des Laurentides (action n° 28).*
- *Compiler les données des municipalités et de la régie afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 29).*
- *Continuer d'assurer la coordination du SCRSI et le suivi de sa mise en œuvre (action n° 30).*
- *Maintenir les comités incendie et tenir au minimum une rencontre par année (action n° 31).*

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Il devient opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public.

L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu suivants :

- les corps policiers ;
- les services ambulanciers ;
- la Croix-Rouge ;
- Hydro-Québec ;
- les travaux publics municipaux ;
- les autres ministères et organismes concernés par ces sujets;
- etc.

De plus, les autorités régionales doivent mettre en place une table de régionale impliquant les autres ressources vouées à la sécurité du public qui se réunit au moins une fois par année.

*** Portrait de la situation ***

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- *Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action n° 32).*

13 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du SCRSI révisé. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac Tremblant-Nord	La Minerve
	OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																							
	Évaluation et analyse des incidents																							
1	a) Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Réglementation municipale en sécurité incendie																							
2	Appliquer ou modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																							
3	a) Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Inspection des risques plus élevés																							
4	a) Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. b) Appliquer et au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
	Sensibilisation du public																							
5	a) Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'activités de sensibilisation du public. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	 X																	
	OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																							
	Acheminement des ressources																							
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC.	En continu		X	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie.	En continu		X	X	X	X																	
	Approvisionnement en eau																							
8	a) Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. b) Appliquer ou, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	6 premiers mois En continu		X X		X X		X X	X X	X X			X X	X X	X X	X X	X X			X X		X X		X X

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
9	a) Rédiger et appliquer dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. b) Appliquer ou, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X		X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X	X X
	Véhicules																							
10	a) Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	 X																	

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
	Équipements et accessoires d'intervention et de protection																							
11	a) Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X X																	

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
	Systèmes de communications																							
12	a) Au besoin, uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. b) Maintenir un seul centre d'appels d'urgence 9-1-1 certifié pour l'ensemble des municipalités possédant leurs services de sécurité incendie ainsi que pour la régie incendie.	En continu	X	X X	X X	X X	X X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																							
13	a) Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X X																	
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu		X	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																							
	Acheminement des ressources																							
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC.	En continu		X	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	En continu		X	X	X	X																	

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
	Plans d'intervention																							
17	a) Rédiger, dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	 X																	
	OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																							
18	a) Rédiger dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. b) Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X X																	
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu		X	X	X	X																	
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																							
21	Maintenir le ou les autres services de secours prévus au SCRSI.	6 premiers mois		X	X	X	X																	

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
22	a) Rédiger, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI. b) Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X X																	
23	a) Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI. b) Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI.	6 premiers mois En continu		X X	X X	X X	X X																	
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC.	En continu		X	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence–incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au SCRSI.	En continu		X	X	X	X																	

	ACTIONS	Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Val-Morin	Val-David	Sainte-Agathe-des-Monts	Ivry-sur-le-Lac	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Mont-Blanc	Lac-Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Barkmere	Brébeuf	Lac-Tremblant-Nord	La Minerve
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																								
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, calculé selon la norme NFPA 1142 dans le périmètre urbain, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales	En continu	X	X	X	X	X																	
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu		X	X	X	X																	
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																								
28	Transmettre le rapport annuel de chaque service incendie à la MRC des Laurentides.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Compiler les données des municipalités et de la régie afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X																					
30	Continuer d'assurer la coordination du SCRSI et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X																					
31	Maintenir les comités incendie et tenir au minimum une rencontre par année.	En continu	X	X	X	X	X																	
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																								
32	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X																					

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 15. Budgets annuels des SSI

Service de sécurité incendie	Budget annuel
Val-des-Lacs	154 000.00 $
Labelle	338 129.00 $
Lantier	194 339.00 $
Sainte-Agathe-des-Monts	1 069 828.00 $
Sainte Lucie des Laurentides	156 502.00 $
Val-David	416 231.00 $
Val-Morin	318 932.00 $
Mont-Tremblant	3 191 582.00 $
Brébeuf	83 145.00 $
La Conception	279 561.00 $
Lac-Supérieur	416 875.00 $
Mont-Blanc	484 609.00 $
Amherst	246 733.00 $
Arundel	70 565.00 $
Barkmere	59 357.00 $
Huberdeau	70 287.00 $
Montcalm	103 453.00 $
La Minerve	286 106.00 $
Total	**7 940 234.00 $**

Source : Directeurs des services de sécurité incendie en 2021

La très grande partie des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI.

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de novembre 2022, les 20 municipalités de la MRC et la régie incendie furent consultées sur les objectifs fixés au SCRSI et retenus par le conseil de la MRC.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de SCRSI, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de SCRSI a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée mercredi 15 février 2023 à Mont-Blanc.

Un avis public a également paru dans le journal l'Information du Nord édition du mercredi 18 janvier 2023, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de SCRSI, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Le rapport de consultation publique est joint en annexe 2.

16 CONCLUSION

La conclusion pourrait notamment faire état des nouveautés apportées lors de la révision du schéma, de la conformité aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ainsi que de l'optimisation des ressources et de la protection incendie sur le territoire de la MRC.

Exemples de nouveautés apportées lors de la révision du SCRSI :

- Objectif 1 : un engagement à rédiger et mettre en œuvre les 5 programmes de prévention;
- Objectif 3 : plans d'intervention et force de frappe pour les risques plus élevés;
- Objectifs 1 et 3 : conformément aux orientations, intégration des risques moyens aux risques plus élevés;
- Etc.

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du SCRSI s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du SCRSI se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les pompiers ou d'autres personnes auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un SSI mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier SCRSI a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier SCRSI a apporté, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du SCRSI de la MRC.

ANNEXE 1

Cartes du SCRSI

Carte 1	La MRC des Laurentides dans la région administrative des Laurentides
Carte 2	Le réseau routier, les limites municipales, les périmètres urbains et les casernes dans la MRC des Laurentides
Carte 3	Les risques d'incendie dans la MRC des Laurentides
Carte 4	La desserte en eau optimisée dans la MRC des Laurentides
Carte 5	Le temps de réponse des services incendie pour les risques faibles
Carte 6	La couverture du territoire avec les pinces de désincarcération
Carte 7	Les équipements roulants motoneiges et VTT
Carte 8	Les équipements de sauvetage en hauteur

ANNEXE 2
Rapport de consultation publique

MRC DES LAURENTIDES

La commission de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034

RAPPORT DE CONSULTATION

15 février 2023

MRC DES LAURENTIDES

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION
Sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides
Consultation publique tenue le 15 février 2023

1. Objet de la consultation publique

La MRC des Laurentides a déposé son premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2006. Conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a entrepris un processus de révision de son schéma avec la participation active des municipalités et de la régie incendie sur son territoire.

Le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé fut déposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides de la séance tenue le 15 décembre 2022.

Le 15 décembre 2022, la MRC a créé une commission de consultation en vue de répondre aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. Ce rapport présente les travaux de la Commission de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé déposé au conseil des maires en vertu de la résolution 2022.12.8892.

2. Principaux outils de communication

La tenue de la consultation publique fut annoncée le 18 janvier 2023 dans les éditions du journal local L'information du Nord.

L'objectif visé était de favoriser la participation des citoyens et partenaires en vue d'expliquer les tenants et aboutissants du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de favoriser une meilleure compréhension sur les enjeux régionaux liés à la sécurité incendie et de démontrer que la MRC des Laurentides souscrit aux exigences et orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de couverture de risques en sécurité incendie.

3. La soirée de consultation

La consultation publique s'est tenue le 15 février 2023 à 19h00, à la salle du conseil de maires de la MRC des Laurentides à Mont-Blanc. La rencontre était présidée par le maire de la municipalité de Montcalm, Steven Larose, assisté par le maire de la municipalité de Lac-Supérieur, Steve Perreault. Étaient également présents comme personnes-ressources M. Laurent Querrach, spécialiste en sécurité publique à la MRC et M. Jean-Pierre Dontigny, secrétaire de la commission et directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire à la MRC.

Aucune personne ne s'est présentée lors de la consultation publique et il n'y a eu aucune intervention ou question des membres de la commission de consultation ou des personnes-ressources présentes.

4. Recommandation de la commission de consultation

Suite à la tenue de la consultation publique du 15 février 2023, la commission de consultation recommande que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit déposé au conseil des maires de la MRC pour fins d'adoption, sous réserve de la présentation de la version finale du projet au comité de sécurité incendie de la MRC pour fins de recommandation au conseil de maires.

Steven Larose, maire de Montcalm
Président

Jean-Pierre Dontigny, directeur
Secrétaire

SAINTE AGATHE DES MONTS
Ici bat le cœur des Laurentides

APPEL D'OFFRES PUBLIC

GI-2023-001E

SERVICES PROFESSIONNELS - RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE SPORTIF DAMIEN-HÉTU

Référence SEAO : 1680334

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire recevoir des offres pour – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE SPORTIF DAMIEN-HÉTU.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles uniquement via le site SEAO **https://seao.ca**, à compter du 18 février 2023.

Pour être considérée, l'entreprise doit se conformer aux restrictions et conditions prévues aux documents d'appel d'offres dont notamment les suivantes :

- L'Entreprise ne doit pas être inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, si elle est inscrite, avoir terminé sa période d'inadmissibilité aux contrats publics.;
- L'Entreprise doit fournir son attestation fiscale émise par Revenu Québec ou selon la valeur de sa soumission doit fournir l'attestation de l'autorisation de contracté de l'Autorité des marchés publics;
- Fournir une attestation de conformité émise par la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'offre, présentée dans une enveloppe scellée, doit être déposée **avant le 20 février 2023 – 9h00 am** au Service du Greffe, à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclusivement. Les offres reçues seront ouvertes publiquement le même jour, dans les minutes suivant la fermeture des offres. Pour toute information relative au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent communiquer uniquement par courriel à : **info.appeldoffres@vsadm.ca**. À l'attention de : Victor Verrier, coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des offres reçues.

Donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 13 janvier 2023.

Victor Verrier, coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information

SAINTE AGATHE DES MONTS
Ici bat le cœur des Laurentides

APPEL D'OFFRES PUBLIC

GI-2023-002E

SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE

Référence SEAO : 1680342

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire recevoir des offres pour – Services professionnels – réfection du poste de pompage saint-venant et remplacement de la conduite de refoulement.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles uniquement via le site SEAO **https://seao.ca**, à compter du 18 février 2023.

Pour être considérée, l'entreprise doit se conformer aux restrictions et conditions prévues aux documents d'appel d'offres dont notamment les suivantes :

- L'Entreprise ne doit pas être inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, si elle est inscrite, avoir terminé sa période d'inadmissibilité aux contrats publics.;
- L'Entreprise doit fournir son attestation fiscale émise par Revenu Québec;
- Fournir une attestation de conformité émise par la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'offre, présentée dans une enveloppe scellée, doit être déposée **avant le 14 février 2023 – 9h00 am** au Service du Greffe, à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclusivement. Les offres reçues seront ouvertes publiquement le même jour, dans les minutes suivant la fermeture des offres. Pour toute information relative au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent communiquer uniquement par courriel à : **info.appeldoffres@vsadm.ca**. À l'attention de : Victor Verrier, coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des offres reçues.

Donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 13 janvier 2023.

Victor Verrier, coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information

MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides, sera présenté en consultation publique le **mercredi 15 février 2023** à **19h00** à la salle Ronald-Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie au bureau de la MRC des Laurentides ou sur le site internet de celle-ci sous la rubrique « Sécurité publique ».

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 12 janvier 2023.

Isabelle Daoust, *CPA*
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

Val-Morin

Avis public d'appel d'offres : 2023-TP-001

Poste de surpression P-2

La Municipalité de Val-Morin requiert des soumissions pour la construction d'un nouveau poste de surpression sur la 11e Avenue incluant l'installation d'un ensemble de pompes de surpression et d'équipements de contrôle, selon les exigences du devis préparé à cet effet.

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus via le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) à compter du mardi 17 janvier 2023.

Les soumissions seront reçues à la mairie de Val-Morin jusqu'à 11 h, le vendredi 17 février 2023 dans des enveloppes scellées et adressées de la façon suivante :

Appel d'offres : 2023-TP-001
Poste de surpression P-2
Municipalité de Val-Morin
A l'att. : Madame Mélanie Lapierre, directrice des Travaux publics
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

Les soumissions seront ouvertes et lues publiquement le même jour et à la même heure.

La Municipalité de Val-Morin ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Pour toute demande de renseignements, vous devez communiquer avec madame Mélanie Lapierre, directrice des travaux publics, par courriel à l'adresse suivante : directeurtp@val-morin.ca.

Donné à Val-Morin, le 17 janvier 2023.

Mélanie Lapierre
Directrice des travaux publics

MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance tenue en date du 15 décembre 2022, un **projet de règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral. (*article 26.3*)**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance d'une copie de ce projet de règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté. Ces documents sont disponibles au bureau de la MRC des Laurentides, sur son site internet (www.mrclaurentides.qc.ca), de même qu'au bureau de chacune des municipalités faisant partie de la MRC des Laurentides.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **16 février 2023 à 19 h 00, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides**, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc. Au cours de cette assemblée, la commission de consultation expliquera le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement révisé et permettra aux citoyennes, citoyens et organismes d'exprimer leurs opinions et commentaires sur le sujet.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 12 janvier 2023.

Isabelle Daoust, CPA
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

16- mercredi 18 janvier 2023 L'Info du Nord SAINTE-AGATHE

ANNEXE 3

Résolutions des municipalités et de la régie incendie

Municipalité d'Amherst
124, rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0
Téléphone : 819-681-3372

Amherst, le 17 avril 2023

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 11e jour du mois d'avril 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal	Daniel Lampron
	Robert Laperrière
Yves Duval	Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Caroline Champoux est absente et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

RÉS 074.04.2023 **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine séance

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité d'Amherst ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

Ce 17 avril 2023

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier

Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine séance

ARUNDEL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue le 16ième jour de mai 2023 au Centre communautaire, située au 60, rue Morrison à Arundel.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers Richard E. Dubeau, Danny Paré et la conseillère Tamara Rathwell.

Les postes des conseillers aux sièges numéro 1, 5, et 6 sont vacants.

La greffière-trésorière par intérim, madame Katia Morin, est également présente.

Résolution 2023-05-170
Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional – modification de la résolution 2023-04-097

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté l'avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional par sa résolution 2023-04-097 ;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2023-04-097, la Municipalité a émis un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028, mais que la Municipalité doit adopter le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

2023-05-170 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER la résolution 2023-04-097 en remplaçant le premier paragraphe de la décision par le texte suivant :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028.

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière

Veuillez noter que le procès-verbal dont cette résolution est extraite est sujet à approbation du conseil municipal à une prochaine séance.

BARKMERE

Ville de Barkmere
Extrait de Procès-verbal
Copie de Résolution

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 8 avril 2023 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE, au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec), à laquelle sont présents les conseillers Stephen Lloyd, Jake Chadwick et Kenneth Mann formant quorum sous la présidence du maire suppléant Marc Frédette.

Martin Paul Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

À la séance du Conseil ci-dessus mentionnée a été adoptée la résolution suivante :

« 7.1 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

2023-035

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028; copies de ces résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la ville de Barkmere ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Pour ces motifs,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseille Kenneth Mann
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jake Chadwick

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la ville de Barkmere adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil de la ville de Barkmere adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides pour accompagner une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ»

Je, soussigné Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier, certifie que ce qui précède est une copie exacte et fidèle du livre des délibérations de la ville de Barkmere.

Donné à Barkmere, ce 12 avril 2023.

Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de la paroisse de Brébeuf tenue le 3 avril 2023 sont présents les conseillers suivants: M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire. De plus, M.Pascal Caron, directeur général et Mme Annie Bellefleur greffière trésorière sont aussi présents. La résolution suivante est adoptée :

No. Résolution

6.1. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

230050

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;
ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;
ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;
ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;
ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Brébeuf ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;
Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la municipalité de Brébeuf / adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
QUE le conseil municipal de la municipalité Brébeuf adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Sous réserve des approbations prévues par la Loi, je certifie cet extrait conforme à l'original ce 4 avril 2023

Annie Bellefleur
Directrice générale adjointe - Greffière Trésorière

1

HUBERDEAU

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 11e jour du mois d'avril 2023 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Benoit Gratton, Ginette Sheehy et Audrey Charron-Brosseau.

Monsieur Maxime Bétournay, conseiller est absent (absence motivée, maladie).
Monsieur François Thibault, conseiller est absent (absence motivée, motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION 96-23
AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de ls Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTEDU QUE les membres du conseil de la Municipalité d'Huberdeau ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Huberdeau ce 12 avril 2023

Guylaine Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière.

N.B. Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 avril 2023 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac à laquelle étaient présents le maire, monsieur André Ibghy, les conseillères mesdames Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers messieurs Maxime Arcand, Jean-Pierre Charrette et David Lisbona.

RÉSOLUTION 2023-04-086

5.1 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

.../2

2.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Extrait conforme du livre des délibérations

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 18 avril 2023

Marie-France Matteau
Directrice-générale et greffière-trésorière

« Sous réserve de l'approbation du procès-verbal par le Conseil municipal »

MUNICIPALITÉ
LA CONCEPTION
LA NATURE... PAISIBLE.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le mardi onze avril deux mille vingt-trois (11 avril 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION 2023-04-100

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE REVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de La Conception ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à La Conception, ce 12 avril 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière

La Minerve

MUNICIPALITÉ
DE LA MINERVE

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE, TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2023, À 19 H, AU LIEU HABITUEL DES DÉLIBÉRATIONS, PRÉSIDÉ PAR LE MAIRE M. JOHNNY SALERA.

Sont également présents Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay ainsi que MM. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023.04.088

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

1

La Minerve

MUNICIPALITÉ
DE LA MINERVE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

CERTIFIÉ COPIE CONFORME AU LIVRE
DES MINUTES, CE 11 AVRIL 2023, À LA MINERVE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière

N. B. : Veuillez noter que conformément aux dispositions du Code municipal la présente résolution est valide même si le procès-verbal dont elle est extraite sera approuvé ultérieurement

2

D'AMOUR ET DE NATURE

Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle au lieu ordinaire des séances du conseil, le dix-sept avril deux-mille-vingt-trois (17 avril 2023) à dix-neuf heures trente (19 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Isabelle Laramée Annick Laviolette Julie Marchildon
MM. le conseiller	Nicolas Bottreau

Est absent, M. le conseiller, Vincent Normandeau

Formant le quorum et sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard.

RÉS. 195.04.2023 **AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Labelle ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Labelle adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

Que le conseil municipal de la municipalité de Labelle adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme le 2023-04-19

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du conseil municipal à une prochaine séance.

Lac-Supérieur
MUNICIPALITÉ DE
Nature à notre porte

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

A une séance ordinaire du conseil

Tenue le 6 avril 2023 à 20 h et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar
Absent.e.s	Julie Racine
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

7.3

2023-04-766 **Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028, à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la Loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur a pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2023.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Ce 11 avril 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2023.

DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Du livre des délibérations du conseil municipal de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a été extraite la résolution suivante adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2023.

Résolution 2023-06-106 - Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adoptées le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS,

1

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lac Tremblant Nord émet un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Tremblant Nord adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Je, soussignée, Josée Roy, agissant en ma qualité de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que ce qui précède est un extrait véritable et conforme du livre des délibérations du conseil de ladite municipalité.

Signé à Mont-Tremblant,
Ce 14 juin 2023.

Josée Roy
Secrétaire-trésorière adjointe

Lantier
Un dynamisme naturel!

Municipalité de Lantier

Copie de résolution

Le 12 avril 2023

À une séance ordinaire, tenue à la salle communautaire lundi, le 11 avril 2023 et à laquelle assistaient Madame la Mairesse suppléante Marie-Josée Leroux et les conseillers suivants :

Noël Lanthier, conseiller; Nathalie Dupont conseillère, Jessica Cloutier, conseillère; Steve Martin conseiller, formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Marie-Josée Leroux.

Est également présent : le Directeur général et greffier-trésorier Benoit Charbonneau.

Sont absents : le Maire Richard Forget et le conseiller Normand Quintin.

2023.04.074 **16. AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Lantier ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Cloutier

Appuyé par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lantier adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lantier adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 12 AVRIL 2023

Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier.

Municipalité de Montcalm

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue le 11 avril 2023, à 20 heures, à la Salle Yves Thérien étaient présents les conseiller(ère)s :

Denis Courte, Suzanne Dyotte, Pierre Bertrand, Richard Pépin, Huguette Drouin

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.
Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

RÉSOLUTION N° 23-04-109

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE REVISE 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE REGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Montcalm ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de Montcalm adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de Montcalm adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier
2023-04-18

Ville de
MONT-TREMBLANT
Service du greffe

Extrait de procès-verbal

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le 11 avril 2023 à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Tyler Cook, district 1
Madame Billie-Jeanne Graton, district 2
Madame Dominique Laverdure, district 3
Madame Catherine Drouin, district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, district 6
Madame Guylaine Lyras, district 7
Madame Roxanne Lacasse, district 8
Madame Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Résolution CA23 04 086

12.3 Projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie - plan de mise en œuvre régional - adoption

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)*, la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec le projet de schéma;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

D'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande

1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
Tél. : 819 425-8614 | Téléc. : 819 425-8054 | greffe@villedemont-tremblant.qc.ca

d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sous réserve des approbations prévues à la Loi, je certifie cet extrait conforme à l'original, ce 13 avril 2023.

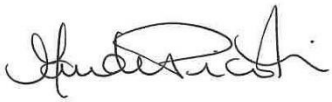

Maude Picotin
Greffière adjointe

Municipalité de
MONT-BLANC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC, PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT MICHEL BÉDARD ET TENUE LE 4 AVRIL 2023 À 19H30 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 100 PLACE DE LA MAIRIE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant et conseiller	Michel Bédard, district 1
Messieurs les conseillers	Alain Lauzon, district 3
	Guy Simard, district 5
Madame la conseillère	Carol Oster, district 6

RÉSOLUTION 12096-04-2023
AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides.

... 2

100, place de la Mairie, Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0
info@mont-blanc.quebec | 819 688-2161 | mont-blanc.quebec

Municipalité de
MONT-BLANC

Résolution 12096-04-2023 **-2-** **Le 4 avril 2023**

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

Mont-Blanc, le 5 avril 2023

(S) MICHEL BÉDARD
Maire suppléant

(S) GILLES BÉLANGER
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 5 avril 2023

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

100, place de la Mairie, Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0
info@mont-blanc.quebec | 819 688-2161 | mont-blanc.quebec

SAINTE AGATHE DES MONTS
Ici bat le cœur des Laurentides

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

2023-04-149 **Avis - Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides 2023-2028 et adoption du plan de mise en oeuvre local**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (ci-après nommée la "loi"), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (ci-après nommé le "projet de schéma révisé 2023-2028") au ministre de la Sécurité publique ci-après nommé "le ministre" pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adopter le plan de mise en oeuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité ont pris connaissance du contenu du plan de mise en oeuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

Il est proposé

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'adopter le plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
3. de transmettre la présente résolution à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 20 avril 2023

Me Stéphanie Allard, greffière

Sainte-Lucie des-Laurentides

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Sainte-Lucie-des-Laurentides présidée par monsieur Luc Grenon, maire suppléant, tenue à la salle Rolland Deslauriers située au 2121, chemin des Hauteurs le mardi 13 juin 2023 à 18h30.

SONT PRÉSENT-E-S :

M. Luc Grenon	Maire suppléant
Mme Gabrielle Lavigne	Conseillère poste 1
M. Sylvain Loranger	Conseiller poste 2
Mme Monique Allaire	Conseillère poste 3
M. Martin Picard	Conseiller poste 4
Mme Isabelle Brunet	Conseillère poste 5

EST ABSENT :

M. Francis Corbeil	Maire

EST AUSSI PRÉSENTE :

Mme Sylvie Dupuis, directrice-générale et greffière-trésorière par intérim

Résolution : 23-06-222

41. AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et remplacer la résolution numéro 23-04-149 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028 ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Gabrielle Lavigne
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil municipal abroge et remplace la résolution no.23-04-149;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ***ADOPTE*** le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides, aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Luc Grenon
Maire suppléant

Sylvie Dupuis,
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ADOPTÉE PAR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES PRÉSENT-E-S À LA SÉANCE DU 13 JUIN 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

2023-04-095 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL - MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (ci-après la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (ci-après le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (ci-après le « ministre ») pour fins d'approbation ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma ;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et greffière-trésorière

Date: 12 avril 2023

Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 17 avril 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum : les conseillères mesdames Patricia Lacasse, Isabelle Jetté et Marie-Lise Daigle et les conseillers, messieurs Jacques Hébert, Steven Minty et Serge Ennis. Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

2023-04-090

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Val-des-Lacs ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Val-des-Lacs adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides.

QUE le conseil de Val-des-Lacs adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

2023-04-090

Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 17 avril 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum : les conseillères mesdames Patricia Lacasse, Isabelle Jetté et Marie-Lise Daigle et les conseillers, messieurs Jacques Hébert, Steven Minty et Serge Ennis. Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

****

Copie Certifiée conforme
Le 21 avril 2023

** Original signé**
Caroline Champoux
Directrice générale et greffière

Prenez note que le procès-verbal contenant la présente résolution sera ratifié à une séance ultérieure.

2023-04-090

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2023 à la salle du conseil située au 6120, rue Morin à 19h00.

SONT PRÉSENTS

Madame Donna Salvati, mairesse	Monsieur Sylvain Loiselle, conseiller
Monsieur Michel Bazinet, conseiller	Monsieur Pierre Asselin, conseiller
Madame Annick Léveillé, conseillère	Monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Donna Salvati, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE Madame Caroline Nielly, directrice générale

EST ABSENTE Madame Marie-Josée Brodeur, conseillère

2023-04-118

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « Ministre ») pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au Ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au Ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme à l'original.

À Val-Morin, ce 12 avril 2023.

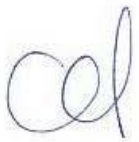

Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

MRC DES LAURENTIDES
AMHERST | ARUNDEL | BARKMERE | BRÉBEUF | HUBERDEAU | IVRY-SUR-LE-LAC | LABELLE
LA CONCEPTION | LAC-SUPÉRIEUR | LAC-TREMBLANT-NORD | LA MINERVE | LANTIER | MONTCALM
MONT-BLANC | MONT-TREMBLANT | SAINTE-AGATHE-DES-MONTS | SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES
VAL-DAVID | VAL-DES-LACS | VAL-MORIN

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingtième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois

Rés. 2023.04.9021
Adoption du projet de schéma révisé de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « Schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sécurité incendie de la MRC sur le projet du Schéma révisé 2023-2028 formulée le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a soumis le projet du Schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant la tenue de la période de la consultation écrite susmentionnée, la MRC n'a reçu aucune question et aucun commentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC ont pris connaissance du contenu du projet de Schéma révisé 2023-2028 auquel est intégré le contenu du plan de mise en œuvre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

ET

QUE soient transmis le projet du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2028 de la MRC des Laurentides ainsi que la présente résolution au ministre de la Sécurité publique aux fins d'une demande d'attestation de conformité délivrée en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Mont-Blanc, ce 24 avril 2023

Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

N.B. Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil

1255, chemin des Lacs, Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0 Téléphone 819 425-5555 | Télécopieur 819 688-6590 mrclaurentides.qc.ca

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts,

Richard Forget, président

Sébastien Lajoie, greffier-trésorier

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 6 juin 2023

LEXIQUE

Certification ULC : écrit officiel des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) attestant que le véhicule a été construit dans une usine certifiée par ULC.

Délai d'intervention : la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur.

Délégation de compétence : la délégation de compétence permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente. En réalité, la municipalité à laquelle une autre délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité participant à l'entente, d'y acquérir et d'y posséder des biens.

Entraide automatique : lorsqu'un SSI n'est pas en mesure de fournir les ressources humaines ou matérielles requises pour atteindre la force de frappe lors d'un appel d'urgence, et ce, tel que défini au SCRSI, le SSI doit faire parvenir au centre d'urgence 9-1-1 un protocole de déploiement indiquant les ressources à mobiliser (véhicule d'intervention, pompiers) provenant d'une ou de casernes voisines les plus aptes (proximité et disponibilité) à intervenir afin que le centre d'urgence 9-1-1 puisse les mobiliser dès la réception de l'appel au 9-1-1.

Entraide mutuelle : entente entre deux ou plusieurs municipalités pour offrir réciproquement leurs ressources matérielles et humaines à des taux généralement établis.

Force de frappe : les ressources déployées lors de la première répartition soit le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que les équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau, nécessaire pour une intervention optimale.

Fourniture de services : dans une fourniture de services, une des municipalités parties à l'entente reçoit le mandat de fournir un service (ici, la sécurité incendie) à une ou plusieurs municipalités et d'assumer la responsabilité de son organisation et de son fonctionnement. La municipalité qui reçoit le service peut toutefois conserver un droit de regard sur sa gestion en participant à un comité intermunicipal chargé d'assurer le suivi de l'entente.

Périmètre d'urbanisation : la portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines de la communauté et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire.

Le périmètre délimite aussi les secteurs où les autorités municipales ont convenu de diriger le développement futur de l'agglomération. Ses frontières fixent habituellement la démarcation entre le milieu rural, dont l'habitat est plus dispersé, et le milieu urbain.

Plan de mise en œuvre : plan d'action des municipalités et des municipalités régionales de comté adopté par chacune des autorités locales et régionales, qui stipulent leurs engagements au niveau de la sécurité incendie et autres domaines d'interventions ciblées pour les 5 années de mise en œuvre du schéma.

Plan d'intervention : outil de planification devant servir à prévoir les ressources nécessaires lors de la première répartition et à l'estimation de l'ensemble des ressources (personnel, débit d'eau, équipement d'intervention) à déployer pour combattre un incendie.

Pompier à temps partiel :
- Personne qui remplace des pompiers permanents pour de courtes périodes ;
- Personne qui effectue de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne ;
- Personne qui est rémunérée pour des périodes de garde sur le territoire.

Pompier à temps plein : personne dont la durée de travail correspond à la durée normale de travail dans son secteur d'activité.

Pompier volontaire : personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à des alertes provenant d'un SSI ou d'un centre d'urgence 9-1-1, transmises notamment par radio, téléphone, téléavertisseur, sirène ou sonnerie d'alarme.

Préventionniste : personne qui accomplit principalement des tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et devis avec la réglementation sur la sécurité incendie, et qui est titulaire d'une formation reconnue en ce sens par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Programme : Un programme fournit à l'avance les détails du déroulement d'une action de manière ordonnée. C'est un ensemble d'instructions ou de données nécessaires pour piloter l'exécution d'une suite d'opérations et peut inclure notamment une échéance, une marche à suivre, un délai et une estimation de coût.

Protocole de déploiement des ressources : consignes transmises au centre d'urgence 9-1-1 sur les ressources humaines et matérielles à être déployées à l'appel initial (première répartition).

Régie intermunicipale : la régie est une personne morale de droit public créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente et administrée par un conseil d'administration où siègent les représentants de chaque municipalité participant à l'entente.